Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 2/4

Juillet 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 427

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
SERM
Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la SERM (Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine) la réalisation et l'exploitation d'un réseau de distribution publique d'énergie calorifique dans le secteur d'Antigone et du Polygone à Montpellier pour une durée de 30 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1er janvier 1986.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, la SERM a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

- *Ventes d'énergies*

- En 2011, les ventes de chaleur sont à la baisse de 14% (74 821 contre 86 800MWh en 2010) reflétant surtout la clémence hivernale. Par ailleurs, des raccordements et notamment dans le quartier des Grisettes ont permis de contribuer modestement à l'augmentation des ventes (398 MWh).
- Les ventes de froid augmentent de 7% (39 755 contre 36 963Mth en 2010). Cette hausse s'explique notamment par une demi-saison plus clémente.
- L'année 2011 est marquée par une hausse de 4% des ventes d'électricité à EDF (36 018 contre 34 614MW en 2010), traduisant une très bonne disponibilité des moteurs de cogénération.

- *Réseaux de distribution*

L'exploitation des réseaux porte sur l'entretien des organes singuliers (vannes d'isolement, de purge, de vidange…). Cette prestation s'accompagne des recherches de fuites que l'on rencontre sur les réseaux du secteur Antigone/Polygone liées essentiellement à des défauts d'isolation extérieure à l'origine de phénomènes de corrosion ou à des problèmes de mise en œuvre.
Il faut noter que l'excellent état interne des canalisations constaté cette année encore à chaque intervention prouve l'absence de corrosion chimique malgré un taux de fuite relativement important. La cartographie complète des réseaux du RMCF initiée en 2006 permet de mieux appréhender les fuites en corrélant plusieurs paramètres comme leur typologie et leur localisation. Cette tâche de fond va permettre de mettre en place un programme d'entretien préventif des réseaux.

- *Investissements – Travaux neufs*

L'année 2011 est notamment marquée par la poursuite des travaux de l'opération des Grisettes et des travaux de réseau dans le quartier Port Marianne : traduction concrète des projets de développement du réseau urbain axés sur les énergies renouvelables actés par la Ville de Montpellier fin 2007.

- Quartier des Grisettes : cette opération est basée sur la valorisation de la chaleur produite à partir du biogaz issu de l'usine de méthanisation Amétyst proche. Elle permettra le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des logements et bureaux de la ZAC.
- Quartier Port Marianne : étude de nouvelle chaufferie biomasse qui alimentera l'ensemble du quartier Port Marianne. Mise en service prévue fin 2012. Par ailleurs, les travaux d'extension de réseaux continuent.

- *Gros entretien et renouvellement des équipements*

En 2011, 1962 K€ ont été consacrés au gros entretien (1362 K€ en 2010).

- *Tarifs*

- Le prix moyen TTC de la chaleur a augmenté de 12.9% en 2011 par rapport à 2010 du fait d'une augmentation de la part proportionnelle liée à la faible consommation (cf. douceur de l'hiver et augmentation du prix des combustibles).
- Pour le Froid, le prix moyen augmente de 11.9% entre 2010 et 2011.

- *Effectif*

L'équipe de la SERM est composée de 9 ETP (équivalent temps plein) : 1 directeur, 1 assistante de direction, 1 responsable de travaux, 1 responsable d'exploitation, 1 chargé d'études et travaux, 1 ingénieur d'exploitation, 1 chargé d'études et 2 secrétaires-assistantes.

- *Qualité et performance du service*

- Qualité du service :

Comme les années précédentes, l'ensemble des appels et problèmes des abonnés en 2010 ont été recensés auprès des prestataires techniques et complétés par les informations collectées par la SERM dans son système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur).
En 2011, 34 incidents ont déclenché des plaintes des abonnés (58 en 2010).

- Indicateurs de performance :

La charte des services publics signée en 2002 par l'Association des Maires de France, l'Association des Régions de France et l'Assemblée des Département de France définit les grands principes et objectifs à mettre en œuvre pour la bonne gestion des services publics.
Des indicateurs de performance des services publics locaux ont été définis au niveau national par l'Observatoire des services publics locaux et mis en place comme outils d'aide à la décision. On peut citer entre autres le taux d'interruption pondéré du service, les émissions de CO2 en kg/MWh entrantes, les consommations d'eau, le prix moyen de l'énergie en € TTC/MWh... alimentant une banque de données nationales, ces indicateurs permettront une comparaison avec les autres partenaires.

- *Communication*

Dès 2001, à la demande de la Ville de Montpellier, une démarche de communication visant le grand public, les usagers et les professionnels a été mis en place et s'est concrétisée en 2009 par des visites d'installations à la demande des professionnels, d'établissements scolaires ou d'associations. Ces actions s'ajoutent à des outils déjà mis en place tels que le système d'information par télécopie pour avertir plus rapidement les abonnés lors de l'interruption du service pour entretien et/ou réparation.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT		2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation		**14 108,4**	**14 182,2**	**0,52%**
	Vente chauffage	5 718	5 742	**0,41%**
	Vente réfrigération	2 487	2 966	**19,26%**
	Vente EDF	4 308	4 771	**10,73%**
	Vente hors concession	304	-4	**-101,45%**
	Thôt Prestation+Location	0	117	
	Autres produits	527	172	**-67,28%**
	Reprise amortissements et provisions	764	418	**-45,21%**
Charges d'exploitation		**13 505**	**13 330**	**-1,30%**
	Achats d'énergies	5 630	5 981	**6,25%**
	Contrat d'exploitation	1 740	1 837	**5,55%**
	Sous-traitance	5	14	**193,14%**
	Crédit-bail	0	0	
	Entretien et réparation	2 194	672	**-69,37%**
	Assurances	99	110	**11,78%**
	Autres services extérieurs et charges de la gestion courante	70	95	**35,11%**
	Impôts et taxes	177	201	**13,43%**
	Frais de personnel	622	663	**6,51%**
	Charges de structure	235	337	**43,48%**
	Redevance dûe au concédant	217	233	**7,50%**
	Dotations aux amortissements et provisions	2 517	3 186	**26,61%**
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)		**603**	**853**	**41,41%**
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)		**-1 025**	**-446**	**-56,47%**
	Produits financiers	9	36	**299,42%**
	Charges financières (intérêts sur emprunts)	1 034	482	**-53,39%**
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)		**1 158**	**1 796**	**55,10%**
	Produits exceptionnels	1 253	1 796	**43,26%**
	Charges exceptionnelles	96	0	**-100,00%**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)		**736**	**2 202**	**199,18%**

Les principaux postes qui évoluent entre 2009 et 2010 sont les suivants :

- **Le poste « hors concession » passe de 304K€ en 2010 à -4K€ en 2011**, ce qui s'explique par le basculement du CORUM, dernier client de « vente hors concession », dans les « ventes d'énergie concession ».

- **Le poste « ventes EDF » augmente de 10,73% en 2011.** Ceci s'explique à la fois par un effet prix et un effet volume due à une meilleure disponibilité des moteurs.

- **Le poste « entretien et réparations » diminue de 2194K€ en 2010 à 672K€ en 2011.** Sur l'exercice 2010, la méthodologie de comptabilisation des dépenses sur les équipements des réseaux et des centrales a été affinée, et un nouveau programme préventif de remplacement des conduites des réseaux existants a été mis en place. Par ailleurs, le report d'importants travaux de remplacement a été revu dans l'optique de prolongation de la DSP avec l'augmentation de la part des énergies renouvelables utilisées. Ainsi, on constate :

  - **312 k€** de travaux de gros entretien contre **978 k€** en 2010 ;

  - **356 k€** de charges d'entretien et de réparations courantes contre **434 k€** en 2010 ;

- **Le poste « Redevance au concédant» passe de 233 K€ contre 217 K€ en 2010, soit une augmentation de 7,50%.** Cette hausse est liée à l'augmentation des ventes.

- **Le poste « produits exceptionnels » passe de 1 253K€ à 1 796K€ en 2010, soit une augmentation de 55,10 %.** Cette augmentation s'explique par les droits de raccordement, d'un montant de **1 187 k€** (contre 639 k€ en 2010), sur les opérations de Parc Marianne, Jacques Cœur, Hippocrate et les Grisettes.

- **Le résultat d'exploitation s'élève à 853K€ en 2011, contre 603K€ en 2010,** soit une hausse de **41,41%** due à de meilleures ventes d'énergie, et à la diminution globale des charges, liée notamment à la diminution du poste Entretien Réparation, malgré l'augmentation de la dotation aux PGE.

Le résultat net avant impôt s'élève à 2 202K€ en 2011, contre 736K€ en 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 428

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
TAM
Parc de stationnement Laissac

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Laissac situé place Alexandre Laissac à Montpellier pour une durée de 3 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2011. Un avenant de prolongement de contrat d'un an a été conclu avec le délégataire.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) **Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué**

Le parc de stationnement Laissac présente une capacité globale de 250 places réparties sur 5 niveaux (245 places publiques et 5 places Personnes à Mobilité Réduite) dont 30 places réservées aux abonnés en sous-sol. Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. Il comporte une rampe d'accès du côté du boulevard de l'Observatoire et d'une rampe de sortie du côté de la rue Anatole France.

- *Fréquentation et recettes*

Les travaux de la ligne 3 du tramway entraînent une nouvelle baisse de la fréquentation horaire, qui affiche un recul de 24,4% par rapport à 2010 et un recul global de 38,6% par rapport à 2009. La recette horaire annuelle est de 461€ HT, soit -21,2 par rapport à 2010.

Le nombre d'abonnés a baissé de 3% par rapport à 2010, pour une recette annuelle de 126,4K € HT (-3,9% par rapport à 2010).

Au cumul, les recettes (horaire+abonnés) s'élèvent à 587,4K€ HT, soit un recul de 18% par rapport à 2010.

- *Répartition des formules d'abonnements*

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 55% sont des formules « résidant », 40% des « travail permanent» et 5% sont des forfaits « Grand Cœur ».

- *Tarification*

Horaires "jour"	Août 2010	Août 2011	Variation %
01h00	1,90 €	2,00 €	5,3%
01h30	2,90 €	3,00 €	3,4%
02h00	3,40 €	3,50 €	2,9%
02h30	4,40 €	4,50 €	2,3%
03h00	4,90 €	5,00 €	2,0%
03h30	5,90 €	6,10 €	3,4%
04h00	6,90 €	7,10 €	2,9%
05h00	7,60 €	7,80 €	2,6%
06h00	9,10 €	9,40 €	3,3%
07h00	10,20 €	10,50 €	2,9%
08h00	11,20 €	11,50 €	2,7%
09h00	12,20 €	12,50 €	2,5%
10h00	13,20 €	13,50 €	2,3%
11h00	13,70 €	14,10 €	2,9%
12h00	14,20 €	14,70 €	3,5%
13h00	14,70 €	15,20 €	3,4%
14h00	15,20 €	15,70 €	3,3%
15h00	16,30 €	16,80 €	3,1%
Plafond 24h00	17,30 €	17,90 €	3,5%
L'heure de nuit de 22h à 6h00	0,50 €	0,50 €	0,0%

Abonnement Mensuel	août-10	août-11	Variation %
Permanent Résident	87 €	87 €	0,0%
Nuit Résident + dimanche et JF	40 €	40 €	0,0%
Forfait Grand Cœur	94 €	96 €	2,1%
Permanent Travail	115 €	115 €	0,0%
N-1 Résident	96 €	96 €	0,0%
N-1 Travail	121 €	121 €	0,0%

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 7,6 ETP (équivalent temps plein).
Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.
L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de service spécialisés.

2) Compte de résultat de la DSP

Données exprimées en milliers €uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**730,9**	**603,6**	**-17,42%**
Recettes horaires	584,7	461,0	**-21,16%**
Recettes abonnés	131,6	126,4	**-3,94%**
Redevances publicitaires	10,7	11,0	**2,80%**
Autres recettes	,6	2,6	**333,33%**
Reprise sur amortissement et provisions	1,3	1,3	**0,00%**
Transferts de charges d'exploitation	2,0	1,3	**-35,00%**
Charges d'exploitation	**712,4**	**724,9**	**1,75%**
Salaires et traitements	143,9	155,6	**8,13%**
Achats externes	28,0	32,2	**15,00%**
Entretien et réparation bâtiments	25,7	20,0	**-22,18%**
Services extérieurs	26,6	19,3	**-27,44%**
Charges externes	154,5	167,2	**8,22%**
Achats et charges externes	**378,7**	**394,3**	**4,12%**
Impôts-taxes et versements assimilés	40,6	38,3	**-5,67%**
Dotations provisions amortissements	52,0	52,3	**0,58%**
Rémunération Fixe	230,0	230,0	**0,00%**
Rémunération Variable	11,1	10,0	**-9,91%**
Redevances	**241,1**	**240,0**	**-0,46%**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**18,5**	**-121,3**	**-753,93%**
Impôts sur les bénéfices	**6,0**	**-39,8**	**-763,33%**
Résultat de l'exercice	**12,5**	**-81,5**	**-749,43%**

Les postes qui évoluent de façon significative en 2011 sont les suivants :

- **Le poste « Recette horaires » connaît une forte diminution par rapport à 2010 (-21,16%).** Cette diminution s'explique principalement par les travaux de la ligne 3 du tramway.

- **Le poste « Achats externes » augmente de 15% par rapport à 2010** en raison des coûts d'électricité.

- **Le poste « Entretien et réparations » enregistre une diminution de 22,18% par rapport à 2010.** La sécurisation des accès ont pour conséquence des dégradations moins fréquentes. Par ailleurs, les coûts de travaux de remise en peinture presque nuls en 2011 contrairement à l'année précédente.

- **Le poste « Services extérieurs » enregistre une diminution de 27,44% par rapport à 2010.** Cette variation s'explique par un coût nul du loyer de construction en 2011 et par la baisse des charges d'entretien matériel.

En 2011, le résultat avant impôt est très fortement déficitaire. Son montant est de -121 252€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 429

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
TAM
Parc de stationnement Europa

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 1994, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Europa situé entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole à Montpellier pour une durée de 40 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 1er janvier 2036.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Europa présente une capacité globale de 600 places réparties sur 2 niveaux (590 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. L'accès se fait via le boulevard de l'aéroport.

- *Fréquentation et recettes*

Le nombre de clients « horaire » a baissé de 6,2% par rapport à 2010, et le nombre d'abonnés a chuté de 27%. La recette horaire connaît une baisse de 2,1% par rapport à 2010 et la recette abonnée a diminué de 26,1%. En 2011, la recette cumulée s'élève à 860,5K€ HT, soit une baisse de 249,2K€ correspondant à - 22,5%.

- *Répartition des formules d'abonnements*

Malgré la mise en place d'une proposition attractive pour les résidents depuis le mois d'août 2008, les formules travail sont toujours grandement majoritaires avec 89% des abonnements, le forfait Grand Cœur et les formules résidents représentent respectivement 1% et 9%. Les forfaits grand cœur et petit rouleur représentent chacun 1%.

- *Tarification*

Horaires "jour"	Août 2010	Août 2011	Variation %
01h00	1,90 €	2,00 €	5,3%
01h30	3,00 €	3,10 €	3,3%
02h00	3,40 €	3,50 €	2,9%
02h30	4,60 €	4,70 €	2,2%
03h00	5,00 €	5,10 €	2,0%
03h30	6,10 €	6,30 €	3,3%
04h00	6,80 €	7,00 €	2,9%
05h00	7,40 €	7,60 €	2,7%
06h00	8,00 €	8,20 €	2,5%
07h00	8,60 €	8,90 €	3,5%
08h00	9,10 €	9,40 €	3,3%
09h00	9,80 €	10,10 €	3,1%
10h00	10,70 €	11,00 €	2,8%
11h00	11,20 €	11,50 €	2,7%
12h00	11,70 €	12,00 €	2,6%
13h00	12,20 €	12,50 €	2,5%
14h00	12,70 €	13,00 €	2,4%
15h00	13,20 €	13,50 €	2,3%
Plafond 24h00	13,70 €	14,00 €	2,2%
L'heure de nuit de 22h à 6h00	0,50 €	0,50 €	0,0%

Abonnement Mensuel	août-10	août-11	Variation %
Permanent Résident	54 €	55 €	1,9%
Nuit Résident + dimanche et JF	41 €	42 €	2,4%
Petit Rouleur	40 €	40 €	0,0%
Petit Rouleur + Transport	80 €	80 €	0,0%
Jour Travail	99 €	101 €	2,0%
Permanent Travail	115 €	118 €	2,6%

Afin de favoriser le stationnement résidant, les tarifs des abonnements travail subissent annuellement une augmentation plus importante que les abonnements résidant.
Cette augmentation accroît chaque année la différence entre ces 2 tarifs.

- *Personnel*

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 3,6ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est essentiellement fait par une entreprise spécialisée (les nuits et les dimanches), complété en interne par le personnel en poste.

2) Compte de résultat de la DSP

Données exprimées en €uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**1 351 650,0**	**1 297 177,0**	**-4,03%**
Recettes horaires	168 079,0	164 619,0	**-2,06%**
Recettes abonnés	941 671,0	695 958,0	**-26,09%**
Redevances publicitaires	5 600,0	5 800,0	**3,57%**
Autres recettes	3 200,0	15 100,0	**371,88%**
Compensation tarifaire	229 200,0	413 400,0	**80,37%**
Reprise sur amortissement et provisions	2 200,0	2 100,0	**-4,55%**
Transferts de charges d'exploitation	1 700,0	200,0	**-88,24%**
Charges d'exploitation	**1 351 400,0**	**1 413 500,0**	**4,60%**
Salaires et traitements	118 100,0	121 300,0	**2,71%**
Achats externes	46 300,0	42 200,0	**-8,86%**
Services extérieurs	99 300,0	74 900,0	**-24,57%**
Charges externes	86 800,0	73 200,0	**-15,67%**
Achats et charges externes	**350 500,0**	**311 600,0**	**-11,10%**
Impôts-taxes et versements assimilés	90 200,0	96 700,0	**7,21%**
Dotations provisions amortissements	148 500,0	140 100,0	**-5,66%**
Crédit bail	762 200,0	865 100,0	**13,50%**
Rémunération Fixe	0,0	0,0	
Rémunération Variable	0,0	0,0	
Redevances	**0,0**	**0,0**	
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**250,0**	**-116 323,0**	
Impôts sur les bénéfices			
Résultat de l'exercice	**250,0**	**-116 323,0**	

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- **Le poste « Compensation tarifaire » augmente et passe de 229 200€ (en 2010) à 413 400€ (en 2011).**
- **Le poste « Services extérieurs » est en recul de -24,57% par rapport à 2010.** Ceci s'explique par des coûts d'entretien et de réparations de matériels plus faibles qu'en 2010.
- **Le poste « Charges externes » affiche un recul de 15,67% par rapport à 2010.** Ceci est essentiellement lié à des charges de structures moindres.
- **Le poste « Crédit bail » augmente de 13,50% par rapport à 2010.**Celui-ci atteint sa dernière tranche et augmente de **102 900€.**

En 2011, le Parking Europa enregistre un résultat très nettement déficitaire (-116 323€).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

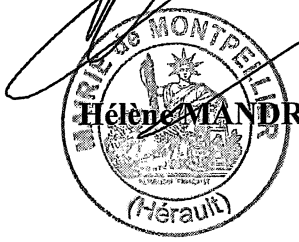

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 430

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
TAM
Parc de stationnement Antigone

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Antigone situé boulevard d'Antigone à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 janvier 2014.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TaM a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) **Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué**

Le parc de stationnement Antigone présente une capacité globale de 252 places réparties sur 2 niveaux (246 places publiques et 6 places pour personnes à mobilité réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. L'accès se fait par le boulevard d'Antigone.

- *Fréquentation et recettes*

Le nombre d'abonnés est en augmentation de 15% par rapport à 2010, pour une recette annuelle de 279,9K€, soit +14% par rapport à 2010.
Le nombre de clients « horaire » est stable par rapport à 2010 (14 136 en 2011 et 14 146 en 2010), pour une recette annuelle de 62,1K€, celle-ci augmente de 1,1% par rapport à 2010.

Pour 2011, les recettes cumulées s'élèvent à 342k€ HT, soit une augmentation de 35k€ par rapport à 2010 (+11,5%).
La recette des abonnés représente près de 82% de la recette globale.

- *Répartition des formules d'abonnements*

Les formules travail représentent 80% des abonnements, le forfait petit rouleur 13% (en augmentation de 6% entre 2010 et 2011) et les formules résident 7%.

- *Tarification*

Pour répondre à la nouvelle Délégation de Service Public, les grilles tarifaires avaient été repensées.

Les formules d'abonnement « Petit Rouleur » et « Petit Rouleur + Transport » ont vu le jour.
La différence majeure entre un abonnement « Petit Rouleur » et un abonnement résident tient dans la possibilité d'obtenir une réduction en fonction du nombre de sorties mensuelles effectuées.
Plus la voiture reste dans le parc, plus la réduction sur l'abonnement est importante (jusqu'à 40%).
Cette mise en place devait permettre, de capter une nouvelle clientèle dans le parking grâce à l'attractivité de cette formule et des tarifs qui en découlent, mais également œuvrer pour le « développement durable ».
Dans l'appréhension du « stationnement » comme outil de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le résident petit rouleur dispose d'un statut particulier par rapport aux autres usagers. Il est le résident « écologiquement vertueux » qui n'utilise que peu sa voiture.
Cette mesure constituera donc, en incitant les souscripteurs à diminuer leur nombre de sorties mensuelles, un levier formidable pour maîtriser l'utilisation de la voiture en ville et inciter les usagers à emprunter d'autres modes de déplacement plus doux.

Le principe de l'abonnement « Petit Rouleur », que TaM propose, peut être assimilé à une bourse aux rejets de CO2 qui existe pour les industriels.

Le parking valorise, sous forme de bonus, la réduction des déplacements en véhicule individuel :

- ✓ **moins de sorties = moins de rejet de CO2= bonus sur le tarif.**

Le parking pénalise, sous forme de malus, la multiplication des déplacements en véhicule individuel

✓ **plus de sorties = plus de rejet de CO2 = malus sur le tarif.**

Horaires "jour"	janv-10	août-11	Variation %
01h00	1,50 €	1,60 €	6,7%
02H00	3,00 €	3,10 €	3,3%
03H00	4,50 €	4,60 €	2,2%
04H00	6,00 €	6,20 €	3,3%
05H00	7,50 €	7,70 €	2,7%
06H00	8,00 €	8,20 €	2,5%
07H00	8,50 €	8,80 €	3,5%
08H00	9,00 €	9,30 €	3,3%
09H00	9,50 €	9,80 €	3,2%
10H00	10,00 €	10,30 €	3,0%
11H00	10,50 €	10,80 €	2,9%
12h00	11,00 €	11,30 €	2,7%
13H00	11,50 €	11,90 €	3,5%
14H00	12,00 €	12,40 €	3,3%
15h00	12,50 €	12,90 €	3,2%
Plafond 24h00	12,50 €	12,90 €	3,2%
Heure de nuit de 22h à 6h00	0,40 €	0,50 €	25,0%

Abonnement Mensuel	janv-10	août-11	Variation %
Permanent Résident	70 €	71 €	1,4%
Petit Rouleur	40 €	40 €	0,0%
Petit Rouleur + Transport	80 €	82 €	2,5%
Jour Travail (Lundi-Vendredi)	90 €	92 €	2,2%
Permanent Travail	100 €	102 €	2,0%

- *Personnel*

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 1,72 ETP (équivalent temps plein).
Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.
L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

2) Compte de résultat de la DSP

	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**360,0**	**350,7**	**-2,60%**
Recettes horaires	61,5	62,2	**1,12%**
Recettes abonnés	245,2	279,9	**14,14%**
Redevances publicitaires	3,8	3,9	**2,63%**
Autres recettes	,7	3,9	**457,14%**
Transferts de charges d'exploitation	,7	,2	**-71,43%**
Reprise sur amortissement et provisions	48,1	,6	**-98,75%**
Charges d'exploitation	**386,7**	**320,4**	**-17,15%**
Salaires et traitements	52,8	44,9	**-14,96%**
Achats externes	27,3	22,1	**-19,05%**
Services extérieurs	18,8	13,3	**-29,26%**
Entretien et réparation bâtiments	31,2	14,6	**-53,21%**
Charges externes	54,8	35,5	**-35,22%**
Achats et charges externes	**184,9**	**130,4**	**-29,48%**
Autres charges de gestion courante	,8	11,5	**1337,50%**
Impôts-taxes et versements assimilés	26,5	30,0	**13,21%**
Dotations provisions amortissements	64,7	23,3	**-63,99%**
Rémunération Fixe	108,5	108,5	**0,00%**
Rémunération Variable	1,3	16,7	**1 184,61 %**
Redevances	**109,8**	**125,2**	**14,03%**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**-26,7**	**30,3**	**-213,34%**
Impôts sur les bénéfices	**-8,5**	**9,9**	**-216,47%**
Résultat de l'exercice	**-18,2**	**20,4**	**-211,88%**

Les postes évoluant de façon significative entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- **Le poste « Achats externes » enregistre un recul de -19,1%, par rapport à 2010.** En 2010, une campagne de renforcement de la signalétique faisait que ce poste était en augmentation par rapport à 2009. Il retrouve des coûts normalisés en 2011.

- **Le poste « Entretien et réparation des bâtiments » affiche un recul de 53,21%** par rapport à 2010, ce qui s'explique par des travaux réalisés en 2010. Ce poste retrouve des coûts normaux en 2011.

- **Le poste « Charges externes » enregistre un recul de -35,22%.** Cette variation s'explique par une campagne de communication pour la promotion de l'abonnement « petit rouleur » plus légère qu'en 2010 et par un appel à la sous-traitance minimisé.

- **Le poste « Dotations aux provisions et amortissements » enregistre une diminution de 64% en 2011**, liée aux amortissements pour construction quasiment nuls.

Au 31 décembre 2011, le Parking Antigone réalise un résultat avant impôt de 30 258 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 431

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
TAM
Parc de stationnement Comédie

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Comédie situé sous la place de la Comédie à Montpellier pour une durée de 7 ans et 10 jours du 22 décembre 2006 au 31 décembre 2013 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TaM a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement de la Comédie comprend 824 places dont 17 destinées aux personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 7j/7j et 24h/24H. Les accès se font, soit par le boulevard Bonnes Nouvelles, soit par le tunnel de la Comédie.

- *Fréquentation et recettes*

Le nombre d'abonnés progresse de 0,8% par rapport à 2010. La recette « abonnés » s'élève à 631,5K€, soit une augmentation de 3,8% par rapport à 2010.
Le nombre de clients « horaire » a progressé de 1,1% par rapport à 2010. La recette « horaire » s'élève à 2429,8K€, soit une augmentation de 1% par rapport à 2010.

Au total, les recettes cumulées s'élèvent à 3 061,3K€, soit une progression de +46,8K€ par rapport à 2010 (+1,6%).

- *Répartition des formules d'abonnements*

Sur le nombre total d'abonnements, les abonnés « résidant » représentent 38%, le forfait Grand Cœur 1%, l'abonnement « moto » 1% et le « travail permanent » 60%.

- *Tarification*

Horaires "jour"	Août 2010	Août 2011	Variation %
01h00	2,10 €	2,10 €	0,0%
01h30	3,40 €	3,40 €	0,0%
02h00	4,40 €	4,40 €	0,0%
02h30	5,70 €	5,70 €	0,0%
03h00	6,60 €	6,60 €	0,0%
03h30	9,00 €	9,00 €	0,0%
04h00	10,00 €	10,00 €	0,0%
05h00	12,00 €	12,00 €	0,0%
06h00	13,00 €	13,00 €	0,0%
07h00	14,00 €	14,00 €	0,0%
08h00	15,00 €	15,00 €	0,0%
09h00	16,00 €	16,00 €	0,0%
10h00	17,00 €	17,00 €	0,0%
11h00	18,00 €	18,00 €	0,0%
12h00	19,00 €	19,00 €	0,0%
Plafond 24h00	21,00 €	21,00 €	0,0%

Le tarif est fractionné à la demi-heure, à partir de la première heure et jusqu'à la quatrième heure de stationnement. Un tarif réduit est appliqué à partir de 19h00.

Horaires "Nuit" de 19h à 7h	Août 2010	Août 2011	Variation %
01h00	0,60 €	0,50 €	-16,7%
02h00	1,00 €	1,00 €	0,0%
03h00	1,50 €	1,50 €	0,0%
04h00	2,00 €	2,00 €	0,0%
05h00	2,50 €	2,50 €	0,0%
06h00	3,50 €	3,50 €	0,0%
07h00	4,50 €	4,50 €	0,0%
08h00	5,50 €	5,50 €	0,0%
09h00	6,50 €	6,50 €	0,0%
10h00	6,50 €	6,50 €	0,0%
11h00	6,50 €	6,50 €	0,0%
12h00	6,50 €	6,50 €	0,0%

La nuit, la mise en place de ce tarif réduit a eu un impact positif sur la fréquentation. Il s'agit donc d'une réussite.

Abonnement Mensuel	août-10	août-11	Variation %
Permanent Résident	81 €	82 €	1,2%
Forfait Grand Cœur	92 €	96 €	4,3%
Moto Résident	51 €	52 €	2,0%
Moto Travail	66 €	68 €	3,0%
Permanent Travail	123 €	126 €	2,4%
Abonnement Confort		169 €	SO
Véhicule électrique 4 roues	52 €	52 €	0,0%
Véhicule électrique 2 roues	26 €	26 €	0,0%

- *Personnel*

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est constitué de 7 ETP (équivalent temps plein). Viennent en complément, des maîtres chien et surveillants représentant 2 ETP.
Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

2) Compte de résultat de la DSP

Données exprimées en milliers €uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**3071,0**	**3197,7**	**4,12%**
Recettes horaires	2406,3	2429,8	**0,98%**
Recettes abonnés	608,2	631,6	**3,84%**
Redevances publicitaires	24,0	24,7	**2,92%**
Autres recettes	22,2	40,6	**82,88%**
Reprise sur amortissement et provisions	4,9	27,1	**453,06%**
Transferts de charges d'exploitation	5,4	43,9	**712,96%**
Charges d'exploitation	**2994,3**	**3086,8**	**3,09%**
Salaires et traitements	351,1	356,2	**1,45%**
Achats externes	95,3	106,3	**11,54%**
Services extérieurs	405,5	319,2	**-21,28%**
Charges externes	208,3	244,5	**17,38%**
Achats et charges externes	**1060,2**	**1026,2**	**-3,21%**
Impôts-taxes et versements assimilés	123,0	136,5	**10,98%**
Autres charges	1,9	,0	**-100,00%**
Dotations provisions amortissements	662,2	688,0	**3,90%**
Intérêts sur emprunts	15,1	,0	**-100,00%**
Rémunération Fixe	923,1	955,0	**3,46%**
Rémunération Variable	208,8	281,1	**34,63%**
Redevances	**1131,9**	**1236,1**	**9,21%**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**76,7**	**110,9**	**44,55%**
Impôts sur les bénéfices	**30,1**	**35,2**	**16,94%**
Résultat de l'exercice	**46,6**	**75,7**	**62,38%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- **Le poste « Transfert de charges » augmente très fortement (+712,96%)** par rapport à 2010. Une grande partie de ce produit correspond à un remboursement par l'assurance pour sinistres sur la ligne aérienne de contact du tramway. Il s'agit d'une erreur qui impacte la redevance pour la Ville, elle sera corrigée prochainement.

- **Le poste « Achats externes » augmente de 11,54% par rapport à 2010.** Cette augmentation est essentiellement liée au coût de l'électricité.

- **Le poste « Services extérieurs » affiche un recul de 21,28% par rapport à 2010**. Les coûts de maintenance et d'entretien, hors contrat, des bâtiments et des matériels de péage ont été moindres par rapport à 2010.

- **Le poste « Charges externes » augmente de 17,38%.** Il est à noter que les coûts de gardiennage ont été légèrement supérieurs à ceux de 2010. Les frais engendrés par le paiement en carte bancaire affichent également une augmentation.

- **Le poste « Dotations provisions amortissements » augmente de 25 800€, soit une hausse de 3,9% par rapport à 2010**. Cette augmentation est essentiellement liée à l'agencement des places PMR et Courtoisie.

En 2011, le Parking Comédie enregistre un résultat net avant impôt positif de 110 890€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le :

2444

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 432

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
TAM
Parc de stationnement Arceaux

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Arceaux situé Place des Arceaux à Montpellier pour une durée de cinq ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement des Arceaux présente une capacité globale de 200 places (198 places publiques et 2 places à mobilité réduite).

Il est ouvert 24h/24h et 7j/7j. L'accès se fait par la rue Paladilhe.

- *Fréquentation et recettes*

En 2011, le nombre d'abonnés a augmenté de 14%. Les recettes pour les abonnements s'élèvent à 76,8K€HT, soit une hausse de 8,9% par rapport à 2010.

A l'inverse, le nombre de clients « horaire » a diminué de 4,5% par rapport à 2010. Les recettes « horaires » s'élèvent à 347,8K€ ; soit une baisse de 5,6% par rapport à 2010.
Le montant total des recettes (horaires+abonnés) se monte à 424,7K€ HT, soit une baisse de 15K€ par rapport à 2010.

- *Tarifs horaires et formules d'abonnements*

Horaires "jour"	Janv 2011	Août 2011	Variation %
0h30	1,00 €	1,00 €	0,0%
01h00	1,90 €	1,90 €	0,0%
01h30	2,70 €	2,70 €	0,0%
02h00	3,50 €	3,50 €	0,0%
02h30	4,30 €	4,30 €	0,0%
03h00	5,00 €	5,00 €	0,0%
03h30	6,20 €	6,20 €	0,0%
04h00	6,50 €	6,50 €	0,0%
05h00	6,80 €	6,80 €	0,0%
06h00	7,40 €	7,40 €	0,0%
07h00	8,00 €	8,00 €	0,0%
08h00	8,60 €	8,60 €	0,0%
09h00	9,20 €	9,20 €	0,0%
10h00	9,90 €	9,90 €	0,0%
11h00	10,20 €	10,20 €	0,0%
12h00	12,50 €	12,50 €	0,0%
Forfait entre 12h00 et 14h00	0,50 €	0,50 €	0,0%
Forfait entre 20h00 et 7h00	1,20 €	1,20 €	0,0%
Plafond 24h00	12,50 €	12,50 €	0,0%

Abonnement Mensuel	janv-2011	août-2011	Variation %
Permanent Résident	50 €	50 €	0,0%
Petit Rouleur	25 €	25 €	0,0%
Forfait Grand Cœur	92 €	96 €	4,3%
Résident Nuit	10 €	10 €	0,0%
Permanent Travail	95 €	95 €	0,0%

Personnel et équipements

Afin d'assurer une présence de personnel pendant les heures d'ouverture du parking, 5,7 ETP (équivalent temps plein) sont nécessaires. Cet effectif se décompose en 2,25 ETP TAM et 3,45 ETP Sous-traitant. Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

2) Compte de résultat de la DSP

Données exprimées en milliers €uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**442,6**	**429,9**	**-2,87%**
Recettes horaires	368,5	347,9	**-5,59%**
Recettes abonnés	70,6	76,9	**8,92%**
Redevances publicitaires	1,1	1,2	**9,09%**
Autres recettes	,2	1,4	**600,00%**
Transferts de charges d'exploitation	1,5	1,7	**13,33%**
Reprise sur amortissement et provisions	,7	,8	**14,29%**
Charges d'exploitation	**418,4**	**423,4**	**1,19%**
Salaires et traitements	118,9	76,4	**-35,74%**
Achats externes	21,0	7,2	**-65,71%**
Services extérieurs	29,3	22,4	**-23,55%**
Charges externes	150,9	81,0	**-46,32%**
Achats et charges externes	**320,1**	**187,0**	**-41,58%**
Impôts-taxes et versements assimilés	12,8	8,4	**-34,38%**
Dotations provisions amortissements	29,7	52,6	**77,10%**
Rémunération Fixe	25,0	170,0	**580,00%**
Rémunération Variable	30,8	5,4	**-82,55%**
Redevances	**55,8**	**175,4**	**214,29%**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**24,2**	**6,5**	**-73,18%**
Impôts sur les bénéfices	**7,8**	**2,1**	**-73,08%**
Résultat de l'exercice	**16,4**	**4,4**	**-73,24%**

Les principaux postes qui évoluent entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- **Le poste « Salaires et traitements » enregistre un recul de 35,74% par rapport à 2010.** Cette variation est liée à une nouvelle grille de présence des agents de parc. Dans la nouvelle DSP, une présence humaine est assurée de 9h à 20h du lundi au samedi et de 12h à 20h le dimanche, alors que dans l'ancienne DSP, cette présence était assurée 24h/24h et 7j/7j.

- **Le poste « Achats externes » enregistre une diminution de -65,71% par rapport à 2010.** En 2010, une campagne d'information publique durant la phase de travaux du local d'accueil avait été menée affectant de manière significative ce poste de charge. En 2011, ce poste retrouve des coûts normalisés.

- **Le poste « Services extérieurs » diminue de 23,55 % par rapport à 2010**. Cette variation est essentiellement liée à des charges d'études encore importante en 2010 que l'on ne retrouve pas en 2011.

- **Le poste « Charges externes » connaît une baisse significative de -46,32% par rapport à 2010.** Ce recul est lié à la baisse des charges de sous-traitance. L'amplitude horaire de présence sur le parking ayant été réduite, le recours à la sous-traitance a été moindre.

- **Le poste « Dotations aux amortissements et provisions » augmente de 77,10% par rapport à 2010.** En effet, les travaux pour l'aménagement du nouveau local d'accueil et pour la vidéosurveillance engendrent une augmentation de ce poste.

- **Le poste « Redevances » augmente de plus de 214,34% par rapport à 2010.** Cette importante variation est liée à une très forte augmentation de la rémunération fixe **(soit 119 600€)**.

Au 31 décembre 2011, le Parking Arceaux enregistre un résultat avant impôt positif de 6 454 €, soit une diminution de plus de 73,29% par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 433

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
EFFIA
Parc de stationnement Arc de Triomphe

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA l'exploitation du parc de stationnement Arc de Triomphe situé sous la rue Foch à Montpellier pour une durée de 6 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, EFFIA a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Arc de Triomphe comprend 471 places réparties sur 5 niveaux dont 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 3 places pour la recharge de véhicules électriques. Il est ouvert 7j/7j et 24h/24h. L'accès au parking se fait par la rue Foch.

- *Fréquentation et recettes*

- Le nombre de paiements horaires observe une baisse de 7,68% par rapport à l'année 2010 et les abonnés sont en baisse de 0,8%.
- En 2011, le chiffre d'affaires « abonnés » s'élève à 387,1K€ et celui des « horaires » à 604,9K€. Par rapport à 2010, le chiffre d'affaires global est en baisse de 4,75%.

- *Tarification*

Révision des tarifs au 1er mai 2011, après validation de la Ville par courrier du 23 mars 2011

Durée de stationnement de 07h00 à 19h0	**/Tarifs avant révision**	**/Tarifs révisés**
de 10 mn à 1 heure	2.00 €	2.00€
de 1 heure à 1h30	3.00 €	3.00€
de 1h30 à 2 heures	3,90 €	3.90€
de 2 heures à 2h30	4.90 €	4.80€
de 2h30 à 3 heures	6.00 €	5.90€
de 3 heures à 3h30	6.80 €	6.70€
de 3h30 à 4 heures	7.70 €	7.60€
de 4 heures à 5 heures	9.40 €	9.30€
de 5 heures à 6 heures	11.00 €	10.80€
de 6 heures à 7 heures	12.00 €	11.90€
de 7 heures à 9 heures	13.50 €	13.40€
de 9 heures à 12 heures	16.00 €	15.80€

Durée de stationnement de 19h00 à 07h00	
de 19h00 à minuit	0.50 €/heure
de minuit à 07h00	1.10 €/heure

Abonnements		
Mensuel Résident	85.00 €	
Mensuel Travail	130.00 €	123.00€
Mensuel Grand Cœur	92.00 €	87.00€

A noter que, depuis le 18 février 2009, la Ville de Montpellier a autorisé EFFIA Stationnement à mettre en place des tarifs complémentaires qui répondent à une demande de la clientèle :

- Forfait Week End à 30 € : le forfait se calcule directement en caisse automatique, valable uniquement pour une entrée le vendredi à partir de 15h00 et une sortie avant le lundi 9h00. Dans les autres cas, le tarif horaire est appliqué.
- Forfait 7 jours à 50€ : en vente uniquement à l'accueil parking, le jour d'arrivée sur le parc, valable pour un stationnement continu (7 x 24 heures consécutives).
- PASS 7 jours à 70€, (validé par la Ville par courrier en date du 3 mai 2011) en vente uniquement à l'accueil parking, le jour d'arrivée sur le parc, avec entrées et sorties illimitées durant 7 jours à compter de la date d'émission du PASS
- PASS 1mois à 150€ : en vente uniquement à l'accueil parking le jour d'arrivée sur le parc, avec entrées et sorties illimitées durant 1 mois à compter de la date d'émission du PASS, sans engagement de durée.

Récapitulatif des ventes de PASS et Forfaits 7 jours – Année 2011

2011	Pass Mensuel (entrées et sorties illimitées durant 1 mois)	Pass 7 jours (entrées et sorties illimitées durant 7 jours)	Forfait 7 jours (stationnement continu de 7 jours)
Janvier	6		3
Février	4		1
Mars	4		5
Avril	3		1
Mai	1	0	1
Juin	6	6	1
Juillet	4	12	2
Aout	5	21	4
Septembre	7	4	4
Octobre	2	4	2
Novembre	7	0	2
Décembre	7	7	4
TOTAL	**56**	**54**	**30**

- *Personnel et équipements*

- L'exploitation du parc est assurée par 1 responsable de site, 1 agent d'exploitation principal, 2 agents d'exploitation à temps complet et 3 agents d'exploitation à temps partiel. Le service de nuit (entre 22h et 6h) est sous traité à une entreprise spécialisée.
- Le nettoyage est effectué en interne par le personnel en poste.
- Le parking est équipé de 25 caméras et le personnel assure la surveillance à partir du bureau d'accueil par le biais de 3 écrans.
- L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**1050,5**	**1000,7**	**-4,75%**
Recette horaires	653,3	604,9	**-7,40%**
Recette abonnés	388,9	387,2	**-0,44%**
Produit divers	8,4	8,6	**1,90%**
Charges	**1084,2**	**1268,9**	**17,04%**
Energie et fluides	31,7	43,7	**37,93%**
Fournitures de bureau	1,0	1,7	**76,62%**
Maintenance et réparation	53,7	42,8	**-20,17%**
Tickets	8,8	8,0	**-9,00%**
Nettoyage	6,6	5,8	**-11,85%**
Gardiennage	78,9	69,2	**-12,29%**
Publicité	,0	,7	
Honoraires	9,3	4,9	**-47,54%**
Assurances	4,1	2,1	**-48,08%**
Téléphone et Affranchissement	2,4	3,9	**58,92%**
Frais bancaires et transports de fond	24,5	23,4	**-4,54%**
Impôts et taxes	77,5	90,7	**16,97%**
Frais de personnel	169,6	173,2	**2,12%**
Charges de structure	60,4	61,7	**2,00%**
Charges d'exploitation	528,5	531,8	**0,63%**
Amortissement	223,3	388,9	**74,18%**
Charges financières	37,3	58,0	**55,42%**
Provisions créances	5,7	2,8	**-51,19%**
Frais financiers et amortissements	266,2	449,6	**68,88%**
Redevance fixe	**184,4**	194,1	**5,31%**
Redevance variable	**105,1**	93,3	**-11,20%**
Redevance	289,4	287,4	**-0,68%**
Résultat d'exploitation	**522,0**	**468,8**	**-10,19%**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**-33,6**	**-268,2**	**697,68%**
Impôts sur les bénéfices			
Résultat de l'exercice	**-33,6**	**-268,2**	**697,68%**

Les principaux postes qui évoluent entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- **le chiffre d'affaires de l'année 2011, celui-ci connaît une baisse de -49 874€ par rapport à 2010.** Des faits importants diminuent la performance du parking :
  - Les travaux en cours de la ligne T3 et T4 du Tramway ;
  - Les nouveaux aménagements des itinéraires routiers mis en place par la Ville,
  - Le transfert du Tribunal de Commerce à proximité de la gare,
  - L'ouverture en décembre du parking gratuit du Peyrou.

- **Le poste « Energie et fluides » augmente de 37,93% par rapport à 2010.** En effet, il augmente en raison des ventilateurs plus performants et donc qui consomment plus d'énergie.

- **Le poste « Maintenance et réparation » reste élevé malgré une baisse de 20,17%** par rapport à 2010, en raison de divers travaux tels que :

  - Travaux de mise en conformité de l'ascenseur,
  - Fourniture et remplacement des batteries source centrale,
  - Travaux de plomberie et maçonnerie pour irrigation des écoulements d'eau vers les points d'évacuation,
  - Remplacement de la pompe de relevage et des flotteurs pour toilettes publiques et bureau d'accueil,

- Remplacement de collier sur collecteur réseau sprinkler niveau -3 et -4.

- **Le poste « Impôts et taxes » augmente de 16,97% par rapport à 2010** en raison du remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET). La CET est elle-même composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 28 453€ et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à hauteur de 10 426€. La taxe foncière s'élève à 40 500€.

- **Le poste « Redevances versées à la Ville de Montpellier »** diminue légèrement par rapport à 2010 **(-0,68%)**. Ce poste varie en fonction du chiffre d'affaires. Il faut prendre en compte l'avenant au contrat qui stipule une baisse de la redevance fixe due aux travaux à prévoir.

Au 31 décembre 2011, EFFIA accuse un résultat négatif de -268 204K€, soit une très forte dégradation par rapport à 2009 (le résultat négatif est 7 fois plus important).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 434

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 23 lundi juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
GDV SARL
Aire d'accueil des gens du voyage de Bionne

Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier dispose d'une aire de stationnement municipale pour l'accueil des gens du voyage située quartier de Bionne – 514 avenue Léon Jouhaux à Montpellier, titulaires d'un titre de circulation, vivant en caravanes et transitant sur le territoire de la commune.

La Ville de Montpellier a confié à Gens du Voyage SARL (GDV) la gestion de l'aire de stationnement pour une durée de deux ans et neuf mois du 1er avril 2010 au 31 décembre 2012 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public, en mettant à sa disposition le terrain et l'ensemble de ses équipements.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, GDV a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

L'aire de stationnement municipale est constituée de 40 emplacements-caravanes. Elle entre dans le cadre de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de disposer d'un terrain d'accueil selon un schéma départemental. Elle est ouverte, gérée et gardiennée 24h/24 toute l'année sans fermeture annuelle. Les équipements fonctionnent avec une subvention municipale et les participations des usagers qui acquittent un droit d'emplacement.
GDV est organisée en réseau de bureaux d'interventions départementaux et d'aires d'accueil sur plusieurs régions où elle intervient, ce qui facilite une bonne connaissance de groupes familiaux et l'application des règles à respecter d'un établissement à l'autre.

- *L'équipement de l'aire d'accueil*

L'aire de stationnement municipale comporte un centre d'accueil et de gestion, et un logement de fonction pour l'agent de permanence. La présence 24h/24 de cet agent permet d'éviter les dégradations. Elle est équipée de 3 barrières d'accès, de 5 blocs sanitaires, de 40 prises d'eau et d'électricité, et d'1 borne à incendie.
La sécurité des installations municipales étant une des priorités, les contrôles des équipements électriques et de prévention et d'incendie sont effectués annuellement conformément à la législation en vigueur.

Les travaux de maintenance des installations mises à disposition des usagers sont effectués régulièrement selon l'usure et les besoins.

- *Le personnel permanent de l'aire d'accueil*

L'équipe est composée :

- D'un gestionnaire à temps plein,
- D'une conseillère sociale à temps plein,
- D'un agent de permanence et d'entretien à temps plein,
- D'un agent d'Entretien et de Maintenance,

Ils sont coordonnés par la direction de Gens du Voyage SARL qui assure l'encadrement, le suivi de la gestion et l'animation globale de l'équipement en relation avec la Ville de Montpellier.
Un Comité de Pilotage présidé par la Ville et regroupant l'ensemble des partenaires institutionnels suit le bon fonctionnement de l'aire d'accueil.

- *L'accueil et la gestion des caravanes*

Du 1er janvier au 31 décembre 2011, 6 656 journées-caravanes ont été enregistrées contre 7 958 en 2010, soit une moyenne de 18,07 caravanes par jour contre 21,85 en 2010. Ce qui correspond à une baisse de -17% de la fréquentation de l'aire. La durée moyenne de séjour en 2011 était de 18 jours contre 20 jours en 2010 (-10%).

En 2011, l'aire a enregistrée une moyenne de 61 entrées et sorties par mois soit une augmentation de 13,46% par rapport à 2010. Ces mouvements soulignent la vocation d'aire d'accueil de passage destinée aux nomades.

- *Les actions socio-éducatives*

- La scolarisation des enfants

En 2011, 224 enfants ont été scolarisés Au cours de l'année 2011, 137 enfants ont été inscrits en école maternelle et primaire et 87 enfants et adolescents ont été inscrits aux cours du CNED. En outre 53 enfants ont pu bénéficier de l'aide aux devoirs.

- Les activités périscolaires

En 2011, 47 séances d'animation ont été proposées aux enfants de 6 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

- Les dossiers administratifs et familiaux

Outre les actions d'accueil et celles liées à la scolarisation, la conseillère sociale développe la gestion sociale et la domiciliation administrative nécessaire à la régularisation des dossiers familiaux pour les usagers qui le souhaitent. Ainsi, 961 personnes ont eu leur dossier suivi de manière régulière à partir du centre d'accueil et 312 personnes font l'objet d'une domiciliation.

2) **Compte de résultat de la DSP**

En milliers d'€uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits	**288**	**293**	**2%**
Ville de Montpellier	252	260	3%
Participation des usagers	35	29	-17%
Transfert de charges	0,6	0,2	-68%
Produits exceptionnels	0	4	
Charges	**275**	**257**	**-7%**
Achats, services extérieurs	131	140	7%
dont participation aux frais GdV SARL	***70***	***70***	0%
Impôts, taxe et versements assimilés	4	1	-72%
Frais de personnel	141	116	-17%
Charges Exceptionnelles		0,1	
Résultat (+ bénéfice/- perte)	**12**	**36**	**195%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2010 et 2011 sont :

- *Les produits*

- La subvention de fonctionnement versée par la Ville est de 260 K€ en 2011, soit une évolution de +3% par rapport à 2010. Elle constitue le premier poste de financement de l'aire.
- La participation des usagers est de 29 K€ (-17%).

- *Les charges*

- **Participation aux frais GDV sarl : le premier poste de dépense de la DSP :**

  Ces frais correspondent à la part des charges de secrétariat, d'encadrement, de gestion, remplacement et de formation des personnels communes à toutes les aires gérées par GDV SARL affecté à la gestion de l'aire de Bionne. L'ensemble de ces frais sont affectés en fonction de 3 facteurs :

  1. Le nombre d'emplacement de l'aire
  2. Le nombre d'interventions et mobilisations des permanents du siège pour l'aire.
  3. La rémunération de GDV qui selon le constat de dégradations, difficultés de gestion ou impayés d'usagers peut être important, limité nul ou déficitaire.

  Depuis 2009, La Ville de Montpellier demande à la société GdV SARL de mettre en place une comptabilité analytique en appui de ce mode de calcul.

- **Les frais de personnel diminuent de 17% en 2011, ils s'élèvent à 116 K€ :**
  Cette baisse s'explique par l'affectation au frais de gestion de la quote-part de rémunération de la gérante affecté à l'aire de Bionne.

En 2011, les bénéfices s'élève à 36 K€ contre 12 K€ en 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

257

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 435

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
VINCI PARK
Parc de stationnement Peyrou - Pitot

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 1990, la Ville de Montpellier a confié à la société SAPL (Société Auxiliaire des Parcs du Languedoc) devenue SAPM (Société Auxiliaire des Parcs Méditerranée), filiale à 100% de Vinci Park l'exploitation du parc de stationnement Peyrou Pitot situé rue du Carré du Roi à Montpellier pour une durée de 65 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31/12/2056.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, Vinci Park a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>

Le parc de stationnement Peyrou/Pitot comprend 781 places dont 181 places privées dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique, signé avec le syndic TAGERIM. Il est ouvert du lundi au samedi, de 7h à 21h. Les abonnés ont un accès au parc 7j/7j et 24h/24h.

Suite aux mesures conservatoires prises par la Ville dans le cadre du dossier de sinistre en cours, le parking a eu sa capacité réduite de 179 emplacements d'avril 2008 à juillet 2009. Depuis juillet 2009 le parc a retrouvé sa totale capacité d'accueil puisqu'une nouvelle expertise a conclu à la non dangerosité des fissures, objet de la mesure compensatoire.

- *<u>Fréquentation et recettes</u>*

- En 2010, le nombre de clients horaire a baissé de 7,95% par rapport à 2010, pour une recette annuelle de 432,2K€ TTC (-0,8% par rapport à 2010). Le parking a été impacté par les travaux de la ligne 3 de tramway qui ont pénalisé les entrées et sorties du centre-ville.

- La fréquentation des abonnés a augmenté de 4,77% par rapport à 2010 pour une recette annuelle des abonnements de 459K€ TTC (+9,6% par rapport à 2010).

- *Tarification*

Du 01/01/2011 au 30/06/2011	
Tarifs horaires	
01h00	1,50 €
02h00	3,00 €
03h00	4,50 €
04h00	5,90 €
05h00	6,70 €
06h00	7,50 €
07h00	8,30 €
08h00	9,00 €
09h00	9,50 €
10h00	10,00 €
11h00	10,50 €
12h00	11,00 €
13h00	11,50 €
14h00	12,00 €
15h00	12,00 €
16h00	12,00 €
24h00	12,00 €
Ticket perdu / jour	12,00 €

Abonnements Longue Durée	
Abonnement Voiture 24h/24	
Mois	136,00 €
Trimestre	381,00 €
Année	1 361,00 €
Année (prélèvement automatique mensuel)	1 361,00 €
NUIT (18h-08h) + WEEK-EN ET JOURS FERIES	
Mois	54,50 €
Trimestre	145,00 €
Année	556,00 €
ABONNEMENTS MOTOS 24h/24	
Mois	51,00 €
Par prélèvement mensuel	45,00 €
ABONNEMENTS JOURS L/V de 7h à 21h	
Mois	100,00 €
Trimestre	252,00 €
Par prélèvement mensuel	73,00 €
ABONNEMENTS JOURS L/S de 6h à 21h30	
Mois	105,00 €
Trimestre	270,00 €
Année	1 000,00 €

Du 01/07/2011 au 31/12/2011	
Tarifs horaires	
01h00	1,50 €
02h00	3,10 €
03h00	4,60 €
04h00	6,10 €
05h00	7,00 €
06h00	8,00 €
07h00	9,00 €
08h00	10,00 €
09h00	10,50 €
10h00	11,00 €
11h00	11,50 €
12h00	12,00 €
13h00	12,50 €
14h00	13,00 €
15h00	13,50 €
16h00	14,00 €
17h00	14,50 €
24h00	18,00 €
Ticket perdu / jour	18,00 €

Abonnements Longue Durée	
Abonnement Voiture 24h/24	
Mois	139,00 €
Trimestre	390,00 €
Année	1 400,00 €
Année (prélèvement automatique mensuel)	1 380,00 €
NUIT (18h-08h) + WEEK-EN ET JOURS FERIES	
Mois	56,00 €
Trimestre	148,00 €
Année	570,00 €
ABONNEMENTS MOTOS 24h/24	
Mois	51,00 €
Par prélèvement mensuel	45,00 €
ABONNEMENTS JOURS L/V de 7h à 21h	
Mois	102,00 €
Trimestre	260,00 €
Année	920,00 €
Année (en PMA*)	900,00 €
ABONNEMENTS JOURS L/S de 6h à 21h30	
Mois	113,00 €
Trimestre	300,00 €
Année	1 200,00 €
Année (en PMA*)	1 152,00 €

*PMA = Prélèvement automatique Mensuel

- *Personnel et équipements*

- Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 4 ETP (équivalent temps plein).
- Le nettoyage est effectué par un agent d'entretien interne travaillant de nuit.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**776,2**	**803,2**	**3,47%**
Recettes horaires	364,3	361,4	**-0,81%**
Recettes abonnements et locations	349,9	383,8	**9,68%**
Amodiations - droits	7,3	15,1	**105,54%**
Publicité	3,2	2,7	**-13,34%**
Location de surfaces commerciales	,0	,0	**N/S**
Produits des activités annexes	38,6	40,2	**4,09%**
Chiffre d'affaires net	**763,4**	**803,2**	**5,21%**
Produits divers	,0	,0	**N/S**
Remboursement des assurances	12,8	,0	**-100,00%**
Charges d'exploitation	**551,0**	**540,3**	**-1,95%**
Energie, consommables	30,6	27,2	**-11,09%**
Entretien, maintenance et réparations (dont nettoyage)	55,9	36,3	**-35,11%**
Charges de rénovation	2,2	9,2	**319,17%**
Assurances	23,4	5,4	**-76,78%**
Honoraires et autres services extérieurs	13,4	13,7	**1,75%**
Rémunération du personnel	178,8	188,0	**5,13%**
Autres charges du personnel	2,0	7,1	**259,67%**
Autres charges de fonctionnement	1,2	2,1	**79,09%**
Taxe professionnelle	40,0	46,5	**16,24%**
Taxe foncière	52,9	50,1	**-5,30%**
Redevance due au délégant	,0	,0	**N/S**
Charges de structure	66,1	69,5	**5,23%**
Dotations amortissements et provisions	84,6	85,3	**0,82%**
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**225,2**	**262,9**	**16,74%**
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	**-132,1**	**-130,6**	**-1,12%**
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	**,0**	**,0**	**N/S**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**93,1**	**132,3**	**42,08%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- **Le poste « Recettes abonnements et locations » augmente de 9,68% par rapport à 2010** en raison du développement de la campagne de communication, street marketing. Diverses offres sont ainsi proposées :
  - Aux nouveaux abonnés, une réduction de 50 % sur le premier trimestre d'abonnement ;
  - Deux mois de gratuité pour les abonnés qui choisissent comme moyen de paiement, le prélèvement mensuel automatique.

- **Le poste « Entretien, maintenance et réparations » recule de 35,11% en 2011**. Cette évolution est essentiellement due à la renégociation de contrats, une régularisation de 2010 sur le contrat de péage et le remplacement Détection Incendie en 2011 qui a permis une économie sur l'exercice.

- **Le poste « Charges de rénovation » augmente très fortement en 2011 (+319,17%, soit près de 7 000€).** Cette augmentation est due aux travaux de peinture réalisés à l'entrée et dans les cages d'escaliers.

Au 31 décembre 2011, Vinci Park enregistre un résultat positif de 132 312€, soit une augmentation de 42,08% par rapport à 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 436

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
VINCI PARK
Parc de stationnement Foch

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 1971, la Ville de Montpellier a confié à la société GTM (Grands travaux de Marseille) devenue Vinci Park la construction et l'exploitation du parc de stationnement Foch Préfecture situé sous la place des Martyrs de la Résistance à Montpellier pour une durée de 30 ans à dater de la mise en service du parc sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1981, la Ville de Montpellier a décidé la construction du parc de stationnement Marché aux fleurs situé sous la place Aristide Briand en extension du parking Foch Préfecture auquel il sera relié par un tunnel pour une durée de 30 ans à dater de la mise en service du parking sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 14/02/2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, Vinci Park a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Foch Préfecture - Marché aux fleurs présente une capacité globale de 685 places réparties sur 2 x 5 niveaux (426 places sous la place des Martyrs de la Résistance et 259 places sous la place du Marché aux fleurs). Les emplacements sont répartis de la façon suivante : 394 places publiques dont 9 pour personnes à mobilité réduite et 291 places privées. Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7 avec une présence en personnel permanente.

- *Fréquentation et recettes*

- En 2011, le nombre de clients « horaire » a baissé de 6,81% par rapport à 2010, pour une recette horaire annuelle de 1 769,6K€ HT (-4,6% par rapport à 2010).
- La fréquentation des abonnés a augmenté de 3,29% par rapport à 2010, pour une recette annuelle abonnements et des locations de 411,3K€ HT (-4 % par rapport à 2010).
- Le chiffre d'affaires net du parc de stationnement est passé de 2 349K€ HT à 2 242,5K€ HT.

- *Tarification*

Du 01/01/2011 au 30/06/2011		
Tarifs horaires		
	07h-22h	22h-07h
30 minutes	1,20 €	
01h00	2,20 €	1,20 €
02h00	4,50 €	2,50 €
03h00	6,30 €	4,00 €
04h00	8,50 €	4,50 €
05h00	9,00 €	5,00 €
06h00	9,50 €	5,40 €
07h00	10,00 €	5,70 €
08h00	11,00 €	6,00 €
09h00	11,50 €	6,30 €
10h00	12,00 €	
11h00	12,50 €	
12h00	13,00 €	
13h00	13,50 €	
14h00	13,50 €	
15h00	13,50 €	
24h00	18,00 €	
Ticket perdu / jour	18,00 €	

Forfaits de passage	
A partir de 3 jours	35,00 €
Jours supplémentaires	9,50 €
Cartes à décompte	
Valeur d'utilisation + 10 % du prix d'achat	
Minimum*	20,00 €
* *Valeur d'utilisation : 22 €*	
Abonnements Longue Durée	
Abonnement Voiture 24h/24	
Mois	158,00 €
Trimestre	440,00 €
Année	1 680,00 €
Abonnement Voiture 24h/24 P.M.A.	
Prélèvement automatique	
Année	1 630,00 €
Prélèvement mensuel	*135,83 €*

Du 01/07/2011 au 31/12/2011

Tarifs horaires

	07h-22h	22h-07h
30 minutes	1,30 €	
01h00	2,20 €	1,20 €
02h00	4,70 €	2,50 €
03h00	6,50 €	4,10 €
04h00	8,80 €	4,60 €
05h00	9,30 €	5,10 €
06h00	9,70 €	5,40 €
07h00	10,50 €	6,00 €
08h00	11,00 €	6,30 €
09h00	12,00 €	6,50 €
10h00	13,00 €	
11h00	14,00 €	
12h00	15,00 €	
13h00	16,00 €	
14h00	17,00 €	
15h00	18,00 €	
24h00	19,00 €	
Ticket perdu / jour	19,00 €	

Forfaits de passage

A partir de 3 jours	40,00 €
Jours supplémentaires	6,00 €

Cartes à décompte

Valeur d'utilisation + 10 % du prix d'achat

Minimum*	20,00 €

* *Valeur d'utilisation : 22 €*

Abonnements Longue Durée

Abonnement Voiture 24h/24

Mois	160,00 €
Trimestre	450,00 €
Année	1 750,00 €

Abonnement Voiture 24h/24 P.M.A.

Prélèvement automatique

Année	1 656,00 €
Prélèvement mensuel	*138,00 €*

- *Personnel et équipements*

- Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 5 ETP (équivalent temps plein).
- Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, du lundi au samedi. Le dimanche, le nettoyage est réalisé en interne par le personnel en poste.

2) Compte de résultat de la DSP

Données exprimées en milliers €uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**1 964 431**	**1 875 215**	**-4,54%**
Recettes horaires	1 551 451	1 479 640	**-4,63%**
Recettes abonnements et locations	358 565	343 900	**-4,09%**
Amodiations - droits	34 012	34 012	**0,00%**
Publicité	18 131	16 643	**-8,21%**
Location de surfaces commerciales	1 000	0	**-100,00%**
Produits des activités annexes	904	803	**-11,17%**
Chiffre d'affaires net	**1 964 063**	**1 874 998**	**-4,53%**
Produits divers	368	217	**-41,03%**
Charges d'exploitation	**786 428**	**788 496**	**0,26%**
Energie, consommables	23 610	25 607	**8,46%**
Entretien, maintenance et réparations (dont nettoyage)	78 720	84 805	**7,73%**
Charges de rénovation	0	4 011	**N/S**
Assurances	16 127	14 512	**-10,01%**
Honoraires et autres services extérieurs	30 374	30 769	**1,30%**
Rémunération du personnel	276 502	289 892	**4,84%**
Autres charges du personnel	27 517	21 071	**-23,43%**
Autres charges de fonctionnement	1 746	2 143	**22,74%**
Taxe professionnelle	42 094	40 710	**-3,29%**
Taxe foncière	15 020	14 578	**-2,94%**
Redevance due au délégant	49 416	42 378	**-14,24%**
Charges de structure	185 580	175 968	**-5,18%**
Dotations amortissements et provisions	39 722	42 052	**5,87%**
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**1 178 003**	**1 086 719**	**-7,75%**
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	**-2 624**	**-2 238**	**-14,71%**
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	**0**	**0**	**N/S**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**1 175 379**	**1 084 481**	**-7,73%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- **Le poste « Recettes horaires » enregistre une baisse de 4,63% par rapport à 2010**. Cette baisse correspond aux :
  - difficultés de circulation engendrées par les différents travaux sur la ville et modifications de circulation sur certaines artères.
  - modifications de certaines procédures administratives ne nécessitant plus le passage obligatoire en préfecture (Ex. Carte grise...).
  - baisses de fréquentation pendant les travaux de rénovation des peintures sur l'ensemble des Niveaux du parc réduisant la capacité d'accueil.

- **Le poste « Recettes abonnements et locations » diminue de 4,09% par rapport à 2010** pour les mêmes raisons que les recettes horaires ;

- **Le poste « Energie, consommables » augmente de 8,46% par rapport à 2010** ; ce poste évolue en raison de l'augmentation annuelle des tarifs EDF ;

- **Le poste « Entretien, maintenance et réparation » augmente de 7,73% en 2011.** Cette augmentation correspond, notamment, aux travaux de rénovation des peintures sur l'ensemble des niveaux du parc.

Au 31 décembre 2011, Vinci Park enregistre un résultat avant impôt positif de 1 084 481€, soit une baisse de 7,73% par rapport à 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

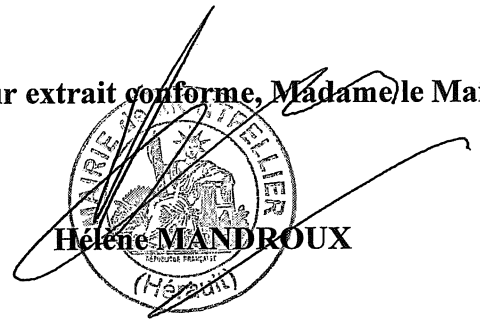

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 437

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011
TAM
Parc de stationnement Gambetta

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Gambetta situé boulevard Gambetta à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TaM a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) **Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué**

Le parc de stationnement Gambetta présente une capacité globale de 482 places (472 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7.

Il est normalement accessible par 3 entrées (Chanzy, St Denis, Plan Cabanes) et il existe 2 possibilités de sorties (St Denis et Plan Cabanes), mais avec le chantier du tramway il ne reste que 2 entrées possibles (Entrée Chanzy et Entrée Saint Denis).

- *Fréquentation et recettes*

Lafréquentation horaire duparking accuse un nouveau recul de 40,4%. Cerésultatestinduitpar les Travaux dela ligne 3 du tramway sur le cours Gambetta. Le parking Gambetta a ainsi enregistré des reculs de fréquentation record. La

fréquentation horaire a enregistré un retrait total de 59% sur le parking depuis l'année 2009. La recette horaire annuelle est de 386,9K€ HT, soit -30,9% par rapport à 2010 (-173 102 euros).

Le nombre d'abonnés est stable entre 2010 et 2011 (la moyenne mensuelle est de 419 en 2010 et 418 en 2011). La recette annuelle est de 357,6K€ HT, elle est stable par rapport à 2010 (-1528 euros).

Au cumul, les recettes (horaire + abonnés) s'élèvent à 744,5K€ HT, soit une baisse de 176,6K€ correspondant à une baisse de 19% par rapport à 2010.

- *Répartition des formules d'abonnements*

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 61% sont des formules « résidant », 35% des « travail », 3% sont des forfaits « Grand Cœur » et 1% petit rouleur.

- *Tarification*

Horaires "jour"	Août 2010	Août 2011	Variation %
01h00	1,90 €	2,00 €	5,3%
01h30	3,00 €	3,10 €	3,3%
02h00	3,50 €	3,60 €	2,9%
02h30	4,60 €	4,70 €	2,2%
03h00	5,00 €	5,10 €	2,0%
03h30	6,10 €	6,30 €	3,3%
04h00	7,00 €	7,20 €	2,9%
05h00	7,60 €	7,80 €	2,6%
06h00	8,30 €	8,50 €	2,4%
07h00	8,90 €	9,20 €	3,4%
08h00	9,40 €	9,70 €	3,2%
09h00	9,90 €	10,20 €	3,0%
10h00	10,50 €	10,80 €	2,9%
11h00	11,00 €	11,30 €	2,7%
12h00	11,50 €	11,90 €	3,5%
13h00	12,50 €	12,90 €	3,2%
14h00	13,10 €	13,50 €	3,1%
15h00	13,30 €	13,70 €	3,0%
Plafond 24h00	13,80 €	14,20 €	2,9%
L'heure de nuit de 22h à 6h00	0,50 €	0,50 €	0,0%

Abonnement Mensuel	août-10	août-11	Variation %
Permanent Résident	75 €	75 €	0,0%
Nuit Résident + dimanche et JF	40 €	40 €	0,0%
Forfait Grand Cœur	94 €	96 €	2,1%
Permanent Travail	115 €	115 €	0,0%

- *Personnel*

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 7,6 ETP (équivalent temps plein).
Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée (les nuits et les dimanches) complété en interne par le personnel en poste.

2) Compte de résultat de la DSP

Données exprimées en milliers €uros HT	2010	2011	2010/2011
Produits d'exploitation	**1021,2**	**942,8**	**-7,68%**
Recettes horaires	560,0	386,9	**-30,91%**
Recettes abonnés	359,2	357,7	**-0,43%**
Redevances publicitaires	7,6	,0	**-100,00%**
Autres recettes	1,3	1,9	**46,15%**
Compensation tarifaire	,0	181,9	
Autres produits d'exploitation	56,9	2,4	**-95,78%**
Reprise sur amortissement et provisions	25,8	1,8	**-93,02%**
Transferts de charges d'exploitation	7,4	10,2	**37,84%**
Produits exceptionnels	3,0	,0	**-100,00%**
Charges d'exploitation	**1021,4**	**978,5**	**-4,20%**
Salaires et traitements	167,3	184,9	**10,52%**
Achats externes	40,7	40,6	**-0,25%**
Services extérieurs	74,0	52,9	**-28,51%**
Charges externes	168,4	175,5	**4,22%**
Achats et charges externes	**450,4**	**453,9**	**0,78%**
Impôts-taxes et versements assimilés	81,0	82,0	**1,23%**
Dotations provisions amortissements	463,0	440,8	**-4,79%**
Charges exceptionnelles	15,1	1,8	**-88,08%**
Redevances	11,9	,0	**-100,00%**
Rémunération Fixe	,0	,0	
Rémunération Variable	,0	,0	
Redevances	**,0**	**,0**	
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**-,2**	**-35,7**	**20419,54%**
Impôts sur les bénéfices	**,0**	**-11,7**	
Résultat de l'exercice	**-,2**	**-24,0**	**13695,40%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- **Le poste « Compensation tarifaire » est crédité de 181 900€ en 2011.** Selon l'avenant au contrat de concession, le versement de la compensation tarifaire est soumis à plusieurs conditions : si la recette est en baisse et le résultat de l'activité est déficitaire, alors le montant de cette compensation est plafonné au déficit de l'exercice. **Par conséquent, le poste « Redevances » est nul.**

- **Le poste « Autres produits d'exploitation » connaît une forte diminution de -95,78%.** Ceci s'explique par des évènements particuliers en 2010 :
  - l'annulation d'une facture jamais parvenue et;
  - l'indemnisation pour les pertes de recettes engendrées par les travaux de la ligne 3 du tramway.
- **Le poste « Reprise sur amortissement et provision » diminue de -93,02% par rapport à 2010.** En 2010, dans le cadre d'un litige une indemnisation avait été prévue, la provision a été annulée en 2010.

- **Le poste « Services extérieurs » montre une diminution de -28,51% par rapport à 2010**. Cet écart s'explique principalement par la partie des études et recherches qui représentait pratiquement 9 000€ en 2010 et qui est quasiment nulle en 2011. En 2010, un cabinet d'architecte avait été mandaté pour une étude de transformation des cages d'escalier.

En 2011, le Parking Gambetta enregistre un résultat avant impôt de -35 704€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 438

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Transfert d'activités de la société APX à la société APX INTEGRATION Autorisation de signer l'avenant

Max LEVITA rapporte :

La commission d'appel d'offres réunie le 11/10/2011 a désigné comme titulaire des marchés "achat et maintenance de postes de travail bureautiques et de serveurs" lot 2 (n° 1H37701B serveurs) la société APX. Ce marché (lot 2) a été notifié le 21/12/2011, et conclu pour une période d'un an à compter de sa notification.

Par délibération en date du 07 novembre 2011, la ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Par courrier électronique du 04 juin 2012, la société APX nous a informés de son changement de statut au profit de la société APX INTEGRATION à compter du 30 mars 2012.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché (APX) vers la société APX INTEGRATION, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société APX INTEGRATION n'y apporte aucune modification.

En conséquence, nous demandons :
- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

270

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 439

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Réalisation, aménagement de structures et matériels d'exposition, stockage, maintenance et entretien- Autorisation de signer le marché

Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite passer un marché en vue de la réalisation, l'aménagement de structures et matériels d'exposition, le stockage, la maintenance et l'entretien.
En conséquence, un marché en procédure adaptée a été lancé en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics.
Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 1fois, avec un montant minimum annuel de 15 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 euros H.T.

Les prestations comportent une tranche unique.

Le 06/06/2012, Monsieur Max Lévita, Adjoint délégué, a procédé à l'ouverture du pli du candidat retenu.

L' offre a été analysée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :
- la qualité de la prestation. Pondération : 60%.
- le prix. Pondération : 40%.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2012, a retenu l' offre de la société Atout Poses

Cette offre est économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessus énoncés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le marché de la réalisation, l'aménagement de structures et matériels d'exposition, le stockage, la maintenance et l'entretien.

avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 440

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

SA d'HLM Un Toit pour Tous
Désignation du représentant de la Ville à la Commission d'attribution de logements

Hélène MANDROUX rapporte :

Un Toit pour Tous (Entreprise Sociale pour l'Habitat) est un bailleur social intervenant en Languedoc Roussillon.

Présent essentiellement sur le département du Gard et aujourd'hui l'Hérault, la Société Un Toit pour Tous dispose de patrimoine sur la Ville de Montpellier et envisage de le développer.

Conformément à l'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitat, le Maire de la commune où se situent les logement à attribuer, ou son représentant, est membre avec voix délibérante de la Commission d'attribution de logements des bailleurs sociaux.

A ce titre, le Conseil municipal de Montpellier doit désigner en son sein le représentant de Madame le Maire à cette Commission.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- de désigner le représentant de Madame le Maire à la commission d'attribution de logements de la société Un Toit pour Tous.

A été élue :
- Hélène QVISTGAARD

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Ville de Montpellier (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 441

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE,Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET,Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES,Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, ,Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents :
Martine PETITOUT

Festival des Villes Jumelles

Perla DANAN rapporte :
Huitième ville française, capitale de la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Montpellier possède de nombreux atouts qu'elle s'emploie à promouvoir à l'international : riche patrimoine architectural, institutions culturelles créatives, milieu universitaire de premier plan, lieu de grands rendez-vous internationaux, richesses touristiques, qualité de vie, art de vivre…
Pour accentuer ce rayonnement international, la Ville de Montpellier a engagé des échanges à travers divers partenariats, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée : jumelages, accords d'amitié, adhésion à des réseaux internationaux. C'est grâce à ces échanges à long terme porteurs de notoriété que la Ville de Montpellier renforce son attractivité, s'enrichit et concourt au progrès et à l'épanouissement de tous ses habitants.
Montpellier compte 10 villes jumelles à travers le monde : Louisville (Etats-Unis) (1955), Heidelberg (Allemagne) (1961), Barcelone (Espagne) (1963), Chengdu (Chine) (1981), Tibériade (Israël) (1983), Fès (Maroc) (2003), Tlemcen (Algérie) (2009), Kos (Grêce), Bethléem (Palestine) (2012) et Rio de Janeiro (Brésil) (2012).

La Ville organise pour la 1ère année, la manifestation dite « Festival des Villes jumelles » du 28 au 30 septembre 2012 sur l'Esplanade Charles de Gaulle.

Cette manifestation consiste en deux temps clés
- l'organisation d'un séminaire entre villes jumelles sur des thèmes liés à la coopération internationale à l'Hôtel de Ville le 28 septembre,
- l'organisation d'un festival grand public sur l'Esplanade Charles de Gaulle les 29 et 30 septembre 2012.

Le festival mêle un village de tentes de présentation de chaque ville jumelle et une programmation culturelle thématique correspondante. Seront proposées des animations musicales, des spectacles de danses, des ateliers ouverts au public montpelliérain et aux touristes, des dégustations de spécialités culinaires, des expositions de photographies et des courts métrages.

Seront présentés dans les tentes/stands de chaque ville sa culture, son architecture, son artisanat traditionnel, des photos, ses activités, des projets du jumelage pour permettre la découverte éveillée de chacune dans ses traditions et sa modernité.

L'orientation est prise d'assurer la représentation de chacun des jumelages par une délégation de chaque ville et de solliciter des associations et artistes locaux concernés par ces jumelages pour proposer une offre attractive complémentaire dans la tente de chaque ville ou dans la programmation artistique.
Ainsi, dans la continuité de sa politique de mise en valeur des associations montpelliéraines la Ville de Montpellier a invité le tissu associatif local pour animer cet évènement sur l'Esplanade Charles de Gaulle. De nombreuses associations seront présentes et auront à leur disposition gracieusement environ 200 m2 de tentes ce qui représente un coût approximatif de 1000 euros par jour.

Le site principal de son déroulement sera l'Esplanade, mais d'autres lieux de la Ville accueilleront des expositions de photos, projections de courts métrages et concerts répondant ainsi mieux encore à la volonté d'une mise en valeur de ces lieux.

Cette manifestation grand public se déroulera les samedi 29 de 11h à 00h et le dimanche 30 septembre 2012 de 11h à 18h. Néanmoins les expositions photos seront présentées sur leurs lieux respectifs pendant plusieurs jours selon leur amplitude horaire habituelle.

En fonction de la configuration retenue en termes de fonctionnement et de scénographie, ce sont moins de 6 commerçants locaux qui pourront proposer de la vente à emporter de spécialités culinaires des villes jumelles dans une tente dédiée à cet effet.
Une tarification nouvelle sera donc retenue et définie comme suit : 150 € pour 2 jours pour une surface de 6m2.
Une réduction exceptionnelle de 50% est demandée en 2012 en raison du caractère nouveau de la manifestation, afin d'inciter des restaurateurs/traiteurs spécialisés à s'engager dans cet événement ponctuel de 48h.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :
- décider la création du Festival des Villes Jumelles;
- d'adopter la tarification proposée pour les commerçants de vente à emporter de spécialités culinaires;
- d'autoriser, à titre dérogatoire, l'occupation à titre gracieux du domaine public par les associations concernées et d'en faire un bilan détaillé en fin d'année;
- d'accepter de faire recettes des redevances acquittée par les exposants ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame Le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 24/07/2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal du 23 juillet 2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Décisions prises par Madame le Maire
depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal.

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2012/0049	De procéder à une rétrocession de case de columbarium pour un montant de 705 €.
2012/0217	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SAS FONCIA LMG.
2012/0236	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Monsieur Eric JALLAS.
2012/0242	D'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la salle de boxe Jean Farré à M. Delgado pour un montant de 39 300 € HT
2012/0246	D'attribuer le marché pour l'achat de prestations de service à la Fédération Française de Gymnastique, dans le cadre des Championnats d'Europe de Gymnastique Artistique Masculine au Park&Suite de l'Aréna de Montpellier du 23 au 27 mai 2012, pour un montant de 90 007,46 € TTC.
2012/0249	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL PCI PROMOTION.
2012/0250	De confier le marché "maîtrise d'oeuvre relative à la conception et l'animation d'un jardin partagé" à l'entreprise Coloco pour un montant de 18 000 € HT.
2012/0251	De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'examiner les rapports des délégataires de service public.
2012/0252	Compte tenu des éléments techniques de conception et de développement des logiciels du PC PETRARQUE existants, la Ville de Montpellier décide d'attribuer sans mise en concurrence le marché négocié des travaux d'accompagnement du PLD Nord au concepteur du système, la société GERTRUDE SAEM, pour un montant de 80 360,50 € H.T.
2012/0253	D'attribuer le marché de «Solution Sécurité Antivirale et plus à destination des Serveurs, Ordinateurs de bureau, Portables, Smartphones et Tablettes» à la société OBIANE pour un montant annuel estimé de 22 000 € HT pour la Ville et 5 000 € HT pour le CCAS et une durée d'un an renouvelable trois fois.

277

2012/0254	De conclure un avenant qui a pour objet d'augmenter le montant du marché n° 1M281 Lot 2 attribué à la société ILTR (gestion des marchés de plein air) : augmentation due à l'évolution du nombre de placiers et à l'extension de la solution logicielle à tous les marchés de plein air. Montant initial du marché (lot 1 et lot 2) : 166 355, 83 € HT, dont lot 2 : 47 920 € HT Montant de l'avenant : 7390 € HT Le montant du marché pour le lot 2 sera donc porté à 55 310 € HT; La durée du marché reste inchangée.
2012/0256	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SCI CENTRE COMMERCIAL GRAND M.
2012/0261	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Manuel Dominguez.
2012/0262	D'attribuer le marché "achat de filtres pour centrales de traitement d'air" à la société GEA DELBAG, pour un montant total de commandes sans minimum et de 50 000 € HT maximum, pour une durée allant de la date de sa notification au 31/12/2014.
2012/0263	Suite à la restructuration de la Direction de l'Espace Public, il convient de créer une régie de recettes « concessions » au sein du service des Affaires Économiques.
2012/0264	De confier le marché à bon de commande relatif à la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid des bâtiments communaux à l'entreprise Axima Seitha pour un montant maximum de 27000 € par an.
2012/0265	D'adopter le contrat n°020868291021 pour une prime annuelle de 175,67€ H.T.
2012/0266	D'attribuer les marchés "achat de pièces détachées de rechange, produits et accessoires par marque pour l'entretien des petits engins et du matériel agricole" aux sociétés : - GALLOY, pour les lots 1 et 2 - AGRISUD, pour le lot 3 - GLIOZZO MANUTENTION, pour le lot 5 pour un montant total maximum de commandes estimé à 88 000 € HT, pour une durée de deux ans à compter de leur notification.
2012/0267	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Mmes BEAULIEU et BARTHEZ
2012/0268	D'attribuer le marché "achat alimentaire salé sucré" aux sociétés Aux Plaisirs de Saint Georges, SARL Jelda Scholler, et Boulangerie Pâtisserie la Croustillette, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum, tous fournisseurs confondus, pour une durée allant de la date de sa notification au 31 octobre 2013.
2012/0269	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une Campagne en faveur des étudiants à Etincelle pour un montant de 22 000 € HT.
2012/0271	D'exercer le droit de préemption, pour le Compte de l'Association GAMMES, sur la propriété de l'Association EGIDE située 130 avenue de Palavas, cadastrée section DV 472, pour un montant de 1.770.000 €.

278

2012/0273	D'attribuer le marché de «Contrat Support Microsoft : Audit, Conseil, Prestations » à la société Nextec Systems pour un montant total estimé de 80 000 € HT et une durée d'un an renouvelable trois fois.
2012/0274	D'attribuer le marché de services concernant la mission d'Expertise du dossier préliminaire de sécurité du Tunnel de la Comédie pour un montant total de 17 650,00 Euros H.T. à la SARL Consultant Expert Sécurité sise 73230 Saint Alban Leysse sur une durée de deux mois.
2012/0275	D'attribuer à la société GERTRUDE SAEM le marché à bons de commande par appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des matériels informatiques du PC PETRARQUE, pour un montant annuel compris entre un seuil minimum de 16 000,00 € H.T. et un seuil maximum de 47 500,00 H.T.
2012/0276	D'attribuer au BUREAU VERITAS le marché à bons de commande de contrôle des installations électriques des carrefours à feux tricolores et des dispositifs de fermetures automatiques, avec un seuil annuel maximum de 45 000,00 € H.T.
2012/0277	D'attribuer le marché "achat de pavoisement" à la société MACAP PAVOISEMENT, pour un montant total de commandes sans minimum et maximum de 85 000 € HT, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
2012/0280	De conclure avec la SARL JCL "La Diligence" une convention d'occupation du domaine public pour la terrasse de 38 m² située à l'intérieur de l'hôtel de Varennes 2 place Pétrarque. Cette convention serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2012, moyennant une redevance annuelle de 1500 €.
2012/0281	D'attribuer le marché concernant la réalisation d'une étude sur les logements en Accession Abordable à Montpellier au cabinet SEMAPHORES pour un montant de 39075 € HT pour la tranche ferme du marché et de 13500 € HT pour la tranche conditionnelle.
2012/0282	D'attribuer le marché à bon de commande à la société SOX&FOX pour la réalisation de visuels, documents de présentation (infographie/cartographie) pour le compte de la mission Grand Coeur de la Ville de Montpellier pour un montant de 9000 € HT.
2012/0283	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée pour la réalisation et diffusion de trois catalogues d'exposition pour le Carré Sainte Anne aux Editions Liénart pour un montant global de 42500 € HT.
2012/0287	D'attribuer le marché concernant la participation à la 64 ème édition de la foire internationale de Montpellier du 5 au 15 octobre 2012 à SAEML Enjoy Montpellier pour un montant de 35 000 € HT.
2012/0289	De s'adjoindre les compétences de Jean-Guillaume Petit Consultant, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la programmation architecturale et l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre de la Cité du Corps Humain. Montant du marché : 68 377.5 € HT Euros H.T.

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Administration des cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/49

Retrocession de case de columbarium

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2188/T/R du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature à Madame Amina BENOUARGHA-JAFFIOL ;

Considérant :

- La demande formulée par Mme MAZZARONE Marie née TRICARICO, domiciliée 55 rue St Just HLM Paul Valéry appt 231 34070 MONTPELLIER en vue d'obtenir la rétrocession à la Ville de Montpellier, moyennant remboursement, de la concession en case de columbarium de 30 ans, située au cimetière St Etienne, Bloc L n° 21, Acte 41066 qu'elle avait acquise le 25 octobre 2004, au prix de 920 €.
- Qu'à l'appui de sa demande, elle fait valoir qu'elle avait acquis cette case de columbarium aux fins de dépôt de l'urne de son époux, mais que, ne souhaitant pas elle-même se faire incinérer, elle a acquis une concession au cimetière St Lazare et fait procéder à l'exhumation de l'urne et à son inhumation dans la concession et que la case de columbarium lui est donc devenue inutile,
- Que, dans ces conditions, et en raison de l'intérêt de la Ville de ne pas laisser une concession inutilisée dans le cimetière, il convient de donner une suite favorable à sa requête ;

Décide en conséquence :

- Que la Ville reprendra cette concession en case de columbarium pour un montant de 705 €. Le calcul du montant de la reprise est le suivant :
- La concession en case de columbarium a été acquise le 25/10/2004, pour une durée de 30 ans, et pour un montant de 920 €.
  Pour calculer le montant de la reprise de la Ville, il convient de déduire du prix d'achat le montant correspondant à l'usage de la concession depuis la date de l'achat.
  La somme de 920 € correspond à 30 ans d'usage, soit 360 mois. La concessionnaire a disposé de la concession pendant 84 mois, 276 mois restent donc à courir, ce qui correspond à (920x276)/360 = 705 €.
- Que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Ville, Nature 678, Fonction 920262.

Montpellier, le 11/7/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Amina BENOUARGHA JAFFIOL

Publiée le : 12/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

—

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0217

CONTENTIEUX
Ville c/ SAS FONCIA LMG
Assignation devant le TGI en contestation des titres relatifs à la TLPE

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SAS FONCIA LMG conteste les titres émis à son encontre les 18 décembre 2010 et 16 mars 2012 en recouvrement de la taxe locale pour la publicité extérieur (TLPE), et a assigné la Ville devant le tribunal de grande instance ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/6/2012
Notifiée le :

281

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0236

Contentieux
Ville de Montpellier c/ Monsieur Eric JALLAS
Recours contre la déclaration préalable du 1er avril 2011 délivré à la SARL LA LAITERIE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Eric JALLAS a déposé une requête en référé (n°1201905-1) visant à suspendre l'arrêté n° PC 34172 10 1246 du 01 avril 2011 délivré à la SARL la Laiterie;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 21/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/6/2012
Notifiée le :

282

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0242

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la salle de boxe Jean Farré

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2208 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier une mission de Maîtrise d'oeuvre portant sur la construction de la future salle de boxe Jean Farré situé dans le quartier Figuerolles ;

- Qu'à la suite d'une consultation de maîtrise d'œuvre lancée le 20 mars 2012, Marché 2M307, et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, Monsieur Delgado a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Delgado 10, rue des Amaryllis- 34000 Montpellier - pour un montant total du marché de 39 300 € HT (trente neuf mille trois cent euros hors taxes) pour une durée de 27 mois

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, nature : 213.5 - fonction : 924 - ligne : 20152

Montpellier, le 18/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Patrick VIGNAL

Publiée le : 19/6/2012
Notifiée le :

283

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 812 /0246

Marché négocié de prestations de service avec la Fédération Française de Gymnastique pour les Championnats d'Europe de Gymnastique Artistique Masculine du 23 au 27 mai 2012 Autorisation de signature

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2208 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations pour les Championnats d'Europe de Gymnastique Artistique Masculine au Park&Suites Aréna de Montpellier, du 23 au 27 mai 2012. Ces prestations concernent essentiellement l'achat de supports de communication permettant une visibilité internationale et nationale exceptionnelle par les visuels dynamiques et la présence du logo de la Ville de Montpellier sur tous les supports de communication, mais aussi l'acquisition de places au bénéfice des associations et d'invités institutionnels de la collectivité ;
- Qu'à la suite de la consultation faite auprès de la Fédération Française de Gymnastique, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics en date du 27 avril 2012, il a été décidé d'attribuer à la Fédération Française de Gymnastique, le marché 2M638, pour l'ensemble des services à exécuter, soit des supports de communication et de visibilité, des places VIP et des opérations de billeterie, pour un montant total de 84 885 € H.T.(dont 58 700 € exonéré de T.V.A.) soit 90 007,46 € T.T.C.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la Fédération Française de Gymnastique pour un montant de 84 885 € H.T. soit 90 007,46 € T.T.C. ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville nature 6042 fonction 9240 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Patrick VIGNAL

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0249

Contentieux
Ville c/ SARL PCI PROMOTION
Recours contre le sursis à statuer sur le Permis de Construire du 13/03/2012. Référé suspension.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL PCI PROMOTION a introduit un recours (n°1202184-1) visant à faire suspendre le sursis à statuer opposé par Mme le Maire de Montpellier à la demande de permis de construire PC 34172 11V0405 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 21/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/6/2012
Notifiée le :

285

Ville de
Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Espaces Verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0250

Attribution d'un marché de service passé selon une procédure adaptée pour assurer la mission de maitrise d'oeuvre relative à la conception et l'animation d'un jardin partagé

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- V l'Arrêté 2011/2178 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint délégué,

Considérant :

- qu'il a lieu de procéder à la conception et l'animation d'un jardin partagé situé dans le quartier Aiguelongue ;
- qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études spécialisés, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 15 mars 2012, l'agence Coloco sise 213 rue du Faubourg St Antoine 75011 Paris, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 2M237 à l'entreprise Coloco, pour une durée de six mois et pour un montant de 18 000 € HT ;
- de dire que cette dépense sera imputée sur le Budget 2012 de la Ville , section fonctionnement 928 et section investissement 908 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 18/6/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/10251

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant :

Qu'il y a lieu d'examiner au titre de l'exercice 2011 :
- Le rapport du délégataire de service public concernant le réseau de chaleur et de froid,
- Le rapport du délégataire de service public concernant l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Le rapport du délégataire de service public concernant la fourrière automobile,
- Les rapports des délégataires de service public concernant les parcs de stationnement.

Décide en conséquence :

De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la date du 26 juin 2012 à 9h30 pour les affaires indiquées ci-dessus.

Montpellier, le 11/06/2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 12/6/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic
Déplacements
Opérationnels

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0252

Travaux d'accompagnement du Plan Local de Déplacement NORD

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- VU l'arrêté n° 2011/2178/T/R/ du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur des travaux d'adaptation logicielle du poste central de régulation du trafic PETRARQUE dans le cadre de la mise en place du Plan Local de Déplacement NORD
.
- Qu'à la suite d'une procédure négociée, sans mise en concurrence, conformément à l'article 28 alinéa II et à l'article 35 II-8 du Code des Marchés Publics, la société GERTRUDE SAEM, 9 rue de Ségur – 33000 BORDEAUX, concepteur des logiciels du PC PETRARQUE, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société GERTRUDE SAEM pour un montant de 80 360,50 € H.T , et ce pour une durée de 20 mois à compter de sa notification ;
- D'autoriser Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, nature : 2315, fonction : 821.

Montpellier, le 15/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 18/6/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Relations utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0253

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Solution Sécurité Antivirale et plus à destination des : Serveurs, Ordinateurs de bureau, Portables, Smartphones et Tablettes Marché 2M62

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'assurer la gestion des sécurités et des protections des postes informatiques et serveurs de la Ville, des écoles et du C.C.A.S.

- Que cette consultation a fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 23 février 2012, la société OBIANE a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification du marché à la société OBIANE sise 195 rue Lavoisier – PB1 – ZIRST – 38330 MONTBONNOT SAINT-MARTIN pour un montant annuel estimé à 22 000 € HT pour la Ville et 5 000 € HT pour le C.C.A.S.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction des Systèmes d'Information – CRB 70000.

Montpellier, le 18/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 19/6/2012
Notifiée le :

289

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/254

Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des occupations du domaine public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a attribué le marché 1M 281 « Acquisition d'un logiciel de gestion des occupations du domaine public » à la société Synox pour le lot 1 (mise en œuvre d'une solution de gestion de l'espace public hors marchés de plein air) et à la société ILTR pour le lot 2 (mise en œuvre d'une solution de gestion de l'espace public pour les marchés de plein air) pour un montant respectivement de 91 173, 50 € HT pour le lot 1 et 47 920, 00 € HT pour le lot 2 ;
- Que des dépenses supplémentaires sur le lot 2, dépenses dues à l'évolution du nombre de placiers et à l'extension de la solution logicielle à tous les marchés de plein air, doivent être payées dans le cadre de ce marché à la société ILTR - sise 5, avenue de la Ballue, 49000 Angers -

Décide en conséquence :

- de signer un avenant pour augmenter de 7 390, 00 € HT le montant du marché 1M 281, ce qui porte le montant total alloué à l'entreprise ILTR à 55 310, 00 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget des Affaires Economiques ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 02/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0256

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ SCI CENTRE COMMERCIAL GRAND M
Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire du 03/08/2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 03 Aout 2011, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à la SARL HD un permis de construire visant à aménager le magasin « la Foir' Fouille » ;

- Que la SCI CENTRE COMMERCIAL GRAND M a déposé une requête en annulation (n°1201533-1) de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 27 Mars 2012 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 21/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/6/2012
Notifiée le :

291

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0261

Recours de plein contentieux
Ville de Montpellier / Manuel Dominguez
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que, par requête n° 1201819-3, déposée le 17/04/2012, Monsieur Manuel Dominguez demande au Tribunal Administratif de bien vouloir condamner la Ville de Montpellier à lui verser la somme de 9 078 € à titre de rappel pour heures supplémentaires non payées ;

- Qu' il convient, dans ces conditions, d'assurer la défense des intérêts de la Ville.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 15/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/6/2012
Notifiée le :

292

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0262

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de filtres pour centrales de traitement d'air

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de filtres pour centrales de traitement d'air pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA 2M528), conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 27/04/2012, la société GEA DELBAG, 77450 MONTRY a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société GEA DELBAG, pour un montant total de commandes sans minimum et de 50 000 € H.T maximum, pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2014.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, chapitre 920.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 15/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/6/2012
Notifiée le :

293

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0263

Direction de l'Espace Public
Service des Affaires Économiques
Création d'une régie de recettes « concessions »

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la décision municipale du 18 juillet 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des concessions et autorisations d'occupation du domaine public,

-Vu la Décision municipale du 29 mai 2012 relative à la modification de la régie de recettes de l'Occupation du Domaine Public temporaire et manifestations,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 09 mai 2012.

-- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

la restructuration de la Direction de l'Espace Public, il convient de créer une régie de recettes « concessions » au sein du service des Affaires Économiques.

Décide en conséquence :

la rédaction de l'acte instituant la régie est la suivante :

Article 1 :
Il est institué une régie de recettes prolongée de 1 mois, « concession » auprès du Service des Affaires Économiques de la Direction de l'Espace Public.

Article 2 :
Cette régie est installée 1, place Georges FRECHE, 34267 Montpellier Cedex 2

Article 3 :
La régie encaisse les produits trimestriels des concessions (guinguettes, kiosques fleuristes, kiosque à journaux, manèges, ...)

Article 4 :
Les recettes désignées dans l'article 3 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants **au chapitre 929** :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager tickets et/ou factures issus du logiciel GOEDP de la société ILTR, déjà utilisé sur la régie des marchés permanents.

Article 5 :
Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 6 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 €.

Article 7 :
Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 8 :
Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10:
L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 11:
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21/06/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/06/2012
Notifiée le :

L'Adjoint Délégué aux Finances
Max LEVITA

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0264

Attribution d'un marché à bon de commande passé selon une procédure adaptée - Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 35/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 26/04/2012, l'entreprise AXIMA SEITHA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Que la durée de ce marché est d'un an, reconductible deux fois.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise AXIMA SEITHA domicilée ZAE Font de la Blanquière- Le Météor – BP 90109 – 34874 LATTES CEDEX pour un montant maximum de 27 000 euros par an ;
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville, nature 61522, fonction 920201.

Montpellier, le 02/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 03/07/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0265

ASSURANCE POLICE EMBRUNS NAVIGATION DE PLAISANCE n°020868291022 souscrite auprès de Groupama

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que pour des raisons formelles GROUPAMA a réactualisé le contrat n°020868291018 garantissant le bateau « NATHALIE » souscrit le 4 juin 2002 ;

- Que qu'à cet effet, GROUPAMA nous fait parvenir le contrat n° 020868291021, qui se substitue au contrat obsolète n°020868291018, pour une cotisation annuelle de 175,67€ H.T. ;

Décide en conséquence :

- D'adopter le contrat n°020868291021 pour une prime annuelle de 175,67€ H.T.

Montpellier, le 21/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/6/2012
Notifiée le :

54683

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0266

Attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour l'achat de pièces détachées de rechange, produits et accessoires par marque pour l'entretien des petits engins et du matériel agricole de la ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de pièces détachées de rechange, produits et accessoires par marque pour l'entretien des petits engins et du matériel agricole de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA 2M616), conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 24/04/2012, la société GALLOY, 34000 MONTPELLIER, pour le lot 1 (Pièces, produits et accessoires pour tondeuses autotractées/autoportées, motoculteurs/motobineuses, motopompes, débroussailleuses tractées et autres matériels de marque HONDA/KUBOTA/TORO/ISEKI/ROQUES et LECOEUR/PUBERT), la société GALLOY, 34000 MONTPELLIER, pour le lot 2 (Pièces, produits et accessoires pour tailles haies, débroussailleuses, souffleurs, tronçonneuses portatives et autres matériels de marque STIHL/HUSQVARNA/PELLENC), la société AGRISUD, 34290 SERVIAN, pour le lot 3 (Pièces, produits et accessoires pour transporteurs de marque TORO), la société GLIOZZO MANUTENTION, 34690 FABREGUES, pour le lot 5 (Pièces, produits et accessoires pour mini dumpers de marque AUSA) ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés GALLOY, pour les lots 1et 2, AGRISUD, pour le lot 3 et GLIOZZO MANUTENTION pour le lot 5,
pour un montant total maximum de commandes estimé à 88 000 €HT, pour une durée de deux ans à compter de leur notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets fonctionnement et investissement de la Ville nature 60628 – 60632 - 2188, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ces marchés.

Montpellier, le 18/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/6/2012
Notifiée le :

299

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

—

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0267

CONTENTIEUX

□

Ville c/ Mmes BEAULIEU et BARTHEZ
Recours devant le Tribunal Administratif pour faire trancher la propriété de parkings devant leur résidence

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Mesdames BEAULIEU et BARTHEZ ont introduit un recours pour excès de pouvoir (n°1201850-4) concernant la propriété des parkings situés devant la Résidence Le Grabels ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 21/06/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/06/2012
Notifiée le :

300

54679

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0268

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat alimentaire salé sucré

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat alimentaire salé sucré, en fonction des besoins du service Protocole de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA 2M233) conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 25 avril 2012, les sociétés AUX PLAISIRS SAINT GEORGES, 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES , S.A.R.L. JELDA SCHOLLER, 34070 MONTPELLIER, et BOULANGERIE PATISSERIE LA CROUSTILLETTE, 34070 MONTPELLIER CEDEX, ont présenté des offres économiquement avantageuses.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché aux sociétés AUX PLAISIRS SAINT GEORGES, S.A.R.L. JELDA SCHOLLER, et BOULANGERIE PATISSERIE LA CROUSTILLETTE, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum (tous fournisseurs confondus), pour une durée allant de la date de sa notification au 31 octobre 2013.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville (nature 60623 tous chapitres.

Montpellier, le 18/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/6/2012
Notifiée le :

3a1

Ville de
Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0869

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une communication étudiante

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour réaliser une campagne de communication en faveur des étudiants pour l'édition d'un guide plan étudiant, un guide du logement spécifique ainsi que la création d'un espace accueil et information ;

- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, le prestataire Etincelle a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Etincelle pour un montant de 22 000 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920 nature 6231, chapitre 924 nature 6233 chapitre 925 nature 6233 .

Montpellier, le 21/06/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/06/2012
Notifiée le :

302

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 0271

DROIT DE PREEMPTION
Propriété EGIDE CENTRE FRANÇAIS POUR L'ACCUEIL ET LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
130 avenue de Palavas - lots 2 à 88
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 2 septembre 2011 (n° 2011-2209);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération de Montpellier le 16 mai 2007;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 20 avril 2012, l'Association EGIDE CENTRE FRANÇAIS POUR L'ACCUEIL ET LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner 46 chambres, 3 locaux, 33 places de parkings en sous-sol et 4 caves, constituant les lots 2 à 88 de l'immeuble situé 130 avenue de Palavas et cadastré section DV 472, au prix de 2.150.000 €;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de réaliser une résidence sociale. Cette résidence sociale s'adressera à des personnes en parcours d'insertion et constituera la dernière étape avant l'accès à un logement autonome. Ce projet permettra de répondre aux besoins identifiés, en particulier dans le cadre du PLH de Montpellier Agglomération 2007-2012 qui prévoit à l'échelle de l'agglomération, la réalisation de deux résidences sociales généralistes, de 50 places

chacune, destinées à l'accueil de tous publics. Les lots objets de la présente vente constituent, tant par leur localisation, leur nombre et superficie, une opportunité pour réaliser une telle résidence. Ce projet est conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, afin de mettre en œuvre un politique locale de l'habitat;

- de confier la réalisation de ce projet au GROUPEMENT D'ASSOCIATION MUTUALISEES D'ECONOMIE SOCIALE A MONTPELLIER (GAMMES)

- que le prix proposé paraît excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété EGIDE CENTRE FRANÇAIS POUR L'ACCUEIL ET LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX, située 130 avenue de Palavas, et cadastrée section DV 472, au prix de 1.770.000 €;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme,

- que le GROUPEMENT D'ASSOCIATION MUTUALISEES D'ECONOMIE SOCIALE A MONTPELLIER intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeur et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement.

Montpellier, le 18/06/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 19/06/2012
Notifiée le : 18/06/2012

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Relations utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/273

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Contrat Support Microsoft : Audit, Conseil, Prestations
Marché 2M670

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire pour la Ville d'établir un contrat de support pour les produits Microsoft avec des prestations spécifiques ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 11 mai 2012, la société NEXTEC SYSTEMS a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification du marché à la société NEXTEC SYSTEMS sise 11 avenue André Roussin – Immeuble Grand Ecran – 13016 MARSEILLE pour un montant total estimé à 80 000 € HT.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

Montpellier, le 10/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 11/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/274

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée concernant un Marché de Services Mission d'expertise du dossier préliminaire de sécurité du Tunnel de la Comédie Autorisation de signer le Marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un expert avec agrément ministériel suite à avis du CNESOR la mission d'expertise du dossier préliminaire de sécurité du tunnel de la Comédie ;

- Qu'à la suite d'une consultation en date du 01 juin 2012 pour un marché de services en prestations intellectuelles, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la SARL Consultant Expert Sécurité sise 401 Rue de la Guillotière – 73230 Saint Alban-Leysse a présenté une offre économiquement acceptable ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de services précité pour un montant total de 17 650,00 Euros H.T. (Dix sept mille six cent cinquante Euros H.T.) à la SARL Consultant Expert Sécurité sur une durée de deux mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction du Génie Urbain Service RTDO – Régulation trafic – Fonction 908 213 - Nature : 2315 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03/07/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Régine SOUCHE

Publiée le : 10/07/2012
Notifiée le :

806

Ville de
Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/274

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée concernant un Marché de Services Mission d'expertise du dossier préliminaire de sécurité du Tunnel de la Comédie Autorisation de signer le Marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un expert avec agrément ministériel suite à avis du CNESOR la mission d'expertise du dossier préliminaire de sécurité du tunnel de la Comédie ;

- Qu'à la suite d'une consultation en date du 01 juin 2012 pour un marché de services en prestations intellectuelles, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la SARL Consultant Expert Sécurité sise 401 Rue de la Guillotière – 73230 Saint Alban-Leysse a présenté une offre économiquement acceptable ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de services précité pour un montant total de 17 650,00 Euros H.T. (Dix sept mille six cent cinquante Euros H.T.) à la SARL Consultant Expert Sécurité sur une durée de deux mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction du Génie Urbain Service RTDO – Régulation trafic – Fonction 908 213 - Nature : 2315 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09/07/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Régine SOUCHE

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic
Déplacements
Opérationnels

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0275

Maintenance des matériels informatiques du PC PETRARQUE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2178/T/R/ du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la maintenance des matériels informatiques du PC PETRARQUE ;

- Qu'à la suite d'une consultation des entreprises spécialisées, le 13 avril 2012, dans le cadre d'un marché à bons de commande par appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33.3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, la société GERTRUDE SAEM – 9 rue de Ségur 33000 BORDEAUX, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité à la société GERTRUDE SAEM pour un montant annuel compris entre un seuil minimum de 16 000,00 € H.T. et un seuil maximum de 47 500,00 € H.T., et ce pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois ;

- D'autoriser Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, nature : 6156, fonction : 928.

Montpellier, le 06/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 09/07/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic
Déplacements
Opérationnels

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/276

Contrôle des installations électriques des carrefours à feux tricolores et des dispositifs de fermetures automatiques

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2178/T/R/ du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur les opérations de contrôle des installations électriques des carrefours à feux tricolores et des dispositifs de fermetures automatiques ;

- Qu'à la suite d'une consultation des entreprises spécialisées, le 2 avril 2012, dans le cadre d'un marché en appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33.3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, le Bureau VERITAS – immeuble l'Optimum, Z.A.C. Blaise Pascal – 451 rue Denis Papin 34000 MONTPELLIER, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité au Bureau VERITAS avec un seuil annuel maximum de 45 000,00 € H.T , et ce pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois ;
- D'autoriser Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, nature : 6188, fonction : 821.

Montpellier, le 06/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 09/07/2012
Notifiée le :

55878

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/277

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de pavoisement

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de pavoisement pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA 2M613), conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 09/05/2012, la société MACAP PAVOISEMENT, 83390 CUERS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société MACAP PAVOISEMENT, pour un montant total de commandes sans minimum et de 85 000 € H.T maximum, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets fonctionnement et investissement de la Ville, nature 60632-2188, chapitre 920.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 09/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 10/07/2012
Notifiée le :

310

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 1280

Terrasse
Hôtel de Varennes - 2 place Pétrarque
Convention d'occupation du domaine public
Ville de Montpellier/SARL JCL La Diligence

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2181/T/R du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que la Ville de Montpellier est propriétaire de la terrasse partie intégrante de l'hôtel de Varennes situé 2 place Pétrarque, l'ensemble dépendant du domaine public de la Ville ;

- que la société SARL JCL « La Diligence » souhaite pouvoir utiliser cette terrasse afin de valoriser son entreprise de restauration par un espace extérieur ;

Décide en conséquence :

- de conclure avec la SARL JCL « La Diligence » une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de la terrasse d'une superficie de 38 m² ;

- que cette convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015 moyennant une redevance annuelle de 1500,00 € payable trimestriellement et d'avance au Trésorier Principal Municipal ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que la convention d'occupation du domaine public sera annexée à la présente décision ;

Montpellier, le 9/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 10/7/2012
Notifiée le :

311

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 / 231

Etude sur les logements en Accession Abordable - Définition d'un dispositif d'interventions

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209/T/R du 02 septembre 2011 donnant délégations de fonctions à Monsieur Michaël DELAFOSSE;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude de définition d'un dispositif d'interventions sur les logements en Accession Abordable à Montpellier,
- qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études du 04 mai 2012 jusqu'au 25 mai 2012 inclus, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le cabinet **SEMAPHORES** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité au cabinet **SEMAPHORES** pour un montant de **39 075 € HT** pour la tranche ferme du marché et de **13 500 € HT** pour la tranche conditionnelle.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville.

Nature : 2031 - Fonction : 908 241

Montpellier, le 09/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 10/7/2012
Notifiée le :

3.12

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Accueil / Communication
Espace Public

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 812/832

Réalisation de visuels, de documents de présentation (infographie/cartographie)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 30/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BOUILLE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que les missions de Grand Cœur nécessitent d'être présentées de manière pédagogique aux différents publics ;
- qu'il convient d'actualiser un ensemble de document permettant d'assurer un suivi des actions de la mission Grand Cœur ;
- qu'une consultation a eu lieu avec une procédure adaptée en appllication de l'article 28 du code des marchés publics et suivant les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande ;
- que la société SOX & FOX a présenté l'offre la plus adaptée techniquement et économiquement cohérente ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché à la société SOX& FOX représentée par M. SIMON et Mme RIEDENGER pour la réalisation de visuels, documents de présentation (infographie/cartographie) pour un montant de 9000 € H.T. (10 764 € T.T.C.) ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement 2012 de la mission Grand Cœur.

Montpellier, le 11/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Christian BOUILLE

Publiée le : 12/7/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/283

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation et diffusion de trois catalogues d'exposition pour le Carré Sainte Anne

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de faire réaliser et diffuser les catalogues des expositions présentées au Carré Sainte Anne
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 12 mars 2012, les éditions Liénart ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité aux éditions Liénart, 2 rue Marcelin Berthelot, 93100 Montreuil sous Bois, pour un montant global de 42 500 € HT (37 500 € HT pour la solution de base et 5 000 € Ht pour l'option 1 déclinaison 3 et l'option 2) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 13/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/287

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la participation de la ville à la 64ème foire internationale de Montpellier du 5 au 15 octobre 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour participer à la 64 ème foire internationale de Montpellier du 5 au 15 octobre 2012, cette participation se concrétise par une réservation d'espace permettant la présentation détaillée de l'action de la municipalité ;

- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, la SAEML Enjoy Montpellier a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à SAEML Enjoy Montpellier pour un montant de 35 000 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 929 nature 6135 et 6233.

Montpellier, le 10/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 11/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Mission Grands Equipements
Mission Grands Equipements

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/289

Recrutement d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour la programmation architecturale et l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre de la cité du corps humain

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2175/T/R de délégation de Mr Jacques TOUCHON ;

Considérant :

- qu'afin de préparer la programmation architecturale et l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre de la Cité du Corps Humain la Ville de Montpellier a souhaité s'adjoindre les compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

-qu'à cette fin un marché de prestation intellectuelle composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle, a été organisé conformément à l'article 28 du code des marchés publics, publié le 8 juin 2012 et clôturé le 25 juin 2012 ;

-que dans le cadre de cette consultation **Jean-Guillaume PETIT CONSULTANT** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

-d'attribuer le marché précité à **Jean-Guillaume PETIT CONSULTANT** pour un montant de **68 377.5 € HT Euros H.T.** (TF : 28 102.5 € HT ; TC : 40 275.0 € HT)

-d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec le prestataire titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2012 de la Ville de Montpellier :

Mission Grands Equipements – Chapitre 903

Montpellier, le 9/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Jacques TOUCHON

Publiée le : 10/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Mission Grands Equipements
Mission Grands Equipements

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/289

Recrutement d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour la programmation architecturale et l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre de la cité du corps humain

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2175/T/R de délégation de Mr Jacques TOUCHON ;

Considérant :

- qu'afin de préparer la programmation architecturale et l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre de la Cité du Corps Humain la Ville de Montpellier a souhaité s'adjoindre les compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

-qu'à cette fin un marché de prestation intellectuelle composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle, a été organisé conformément à l'article 28 du code des marchés publics, publié le 8 juin 2012 et clôturé le 25 juin 2012 ;

-que dans le cadre de cette consultation **Jean-Guillaume PETIT CONSULTANT** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

-d'attribuer le marché précité à **Jean-Guillaume PETIT CONSULTANT** pour un montant de **68 377.5 € HT Euros H.T.** (TF : 28 102.5 € HT ; TC : 40 275.0 € HT)

-d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec le prestataire titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2012 de la Ville de Montpellier :

Mission Grands Equipements – Chapitre 903

Montpellier le 9/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Jacques TOUCHON

Publiée le : 10/7/2012
Notifiée le :

317

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

Juillet 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1269

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Lafeuillade

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande de Mr Farges Didier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juillet 2012** et jusqu'au **08 juillet 2012** inclus, Rue Lafeuillade au n° 47 sur 3 places, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 14h.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 5 JUIL. 2012

320

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1268

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Saint Louis

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de livraison de béton à la demande de l'association GAMMES ;

Arrête :

Article 1er :

Le **13 juillet 2012**, la rue Saint Louis au n°7 sur 20 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de de l'association GAMMES.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 05 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1271

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Père Soulas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'eau pluvial à la demande du service Hydraulique Urbaine de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **20 juillet 2012** inclus, l'Avenue du Père Soulas dans sa partie comprise entre la Rue des Eucalyptus et l'Impasse des Deux Ruisseaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCAM TP.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1270

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Voie d'accès au Parking de l'Hotel de Ville depuis l'Avenue Germaine Tillion

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la nécessité de libérer la chaussée du stationnement gênant ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 juillet 2012** et jusqu'au **31 décembre 2012** inclus, le stationnement est interdit sur la Voie d'accès au Parking de l'Hotel de Ville depuis l'Avenue Germaine Tillion.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Service Voirie de la Ville de Montpellier.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1267

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue du Lauragais

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de mise en place de radars à la demande de DDTM 34 ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 juillet 2012** et jusqu'au **13 juillet 2012** inclus, l'Avenue du Lauragais depuis la Rue de Bologne vers et jusqu'à l'Avenue du Biterrois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DDTM 34

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 02 juillet 2012

Madame le Maire

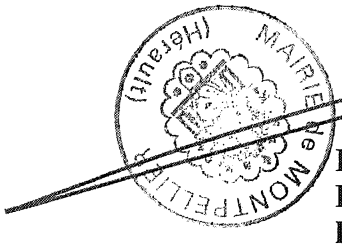

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1266

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Carrefour Willy Brandt, Rue Pierre Causse et Avenue de la Liberté

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de relevé de réseau pluvial à la demande du Service des Hydraulique Urbaine de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, la Rue Pierre Causse est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

À compter du **16 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, l'Avenue de la Liberté est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 3 :

À compter du **16 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, Carrefour Willy Brandt, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCAM TP.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juillet 2012

Madame le Maire

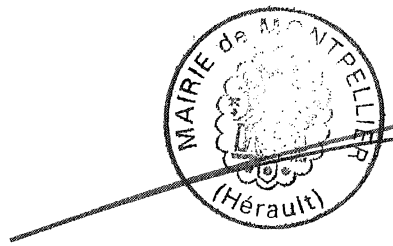

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P139

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Aglaé Adanson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-6, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-P35 du **24 février 2012,** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue Aglaé Adanson ;

- VU l'arrêté municipal du 25 septembre 2009, n°2009/NT/R/DGU-P200, portant règlementation des voies dans la zone 30 dénommée MALBOSC à Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Avenue Aglaé Adanson (voie incluse dans la zone 30 "Malbosc").

Article 2 :

La circulation est interdite Avenue Aglaé Adanson dans sa partie comprise entre l'Avenue Achille Duchêne et la Rue Sainte Barbe.
Ces dispositions sont applicables **le dimanche et du 1er juin au 31 août : de 22h00 à 7h00 et du 1er septembre au 31 mai : de 20h00 à 7h00.**

Article 3 :

Un sens unique est institué Avenue Aglaé Adanson depuis la Rue Jean-Baptiste Laquintinie vers et jusqu'à l'Avenue de Fès.

Article 4 :

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,20 mètres est interdite Avenue Aglaé Adanson dans sa partie comprise entre l'Avenue Achille Duchêne et la Rue Sainte Barbe.

Article 5 :

À l'intersection de l'Avenue de Fès et de l'Avenue Aglaé Adanson dans le sens de la Rue Jean-Baptiste Laquintinie vers l'Avenue de Fès, les conducteurs circulant sur l'Avenue Aglaé Adanson dans le sens de la Rue Jean-Baptiste Laquintinie vers l'Avenue de Fès sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 6 :

À l'intersection de l'Avenue Aglaé Adanson dans le sens de la Rue Jacques Lafont vers l'Avenue de Fès et de l'Avenue de Fès, les conducteurs circulant sur l'Avenue Aglaé Adanson dans le sens de la Rue Jacques Lafont vers l'Avenue de Fès sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 :

À l'intersection de l'Avenue Aglaé Adanson et de l'Avenue Achille Duchêne, les conducteurs circulant sur l'Avenue Aglaé Adanson dans le sens de la rue Sainte Barbe vers la rue Achille Duchêne sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 8 :

À l'intersection de l'Avenue Aglaé Adanson et de la Rue de Malbosc, les conducteurs circulant sur l'Avenue Aglaé Adanson dans les deux sens sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 9 :

Le stationnement est autorisé dans les alvéoles aménagées Avenue Aglaé Adanson côté impair dans sa partie comprise entre l'Avenue de Fès et la Rue Jean-Baptiste Laquintinie et des deux côtés dans sa partie comprise entre l'Avenue de Fès et l'Avenue Achille Duchêne.

Article 10 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Avenue Aglaé Adanson côté pair au n° 84. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P35 du **24 février 2012** susvisé est abrogé.

Article 13 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P138

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation
Rue de la Piscine

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-6 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq (3,5t) est interdite Rue de la Piscine dans les deux sens.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue de la Piscine dans les deux sens.

Article 3 :

Il est interdit de tourner à gauche dans l'Avenue des Garrats pour tous les véhicules venant de la Rue de la Piscine.

Article 4 :

À l'intersection de la Rue de la Piscine et de l'Avenue des Garrats, les conducteurs circulant sur la Rue de la Piscine sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1426

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Lodève

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2012T335 du **24 février 2012** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 juillet 2012** les dispositions de l'arrêté 2012T335 du **24 février 2012** sont prorogées jusqu'au **30 septembre 2012** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 2 juillet 2012

386

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1273

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Allée de la Citadelle

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de marquage au sol à la demande de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **13 juillet 2012** inclus, l'Allée de la Citadelle est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 20h00 à 06h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise AXIMUM

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 juillet 2012

Madame le Maire

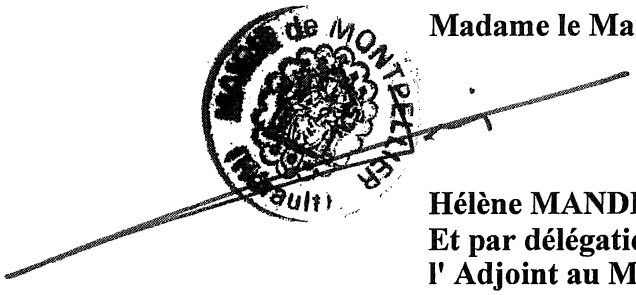

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 05 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1280

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Four des Flammes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de requalification du Jeu de Paume à la demande de l'entreprise EIFFAGE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 juillet 2012** et jusqu'au **06 mai 2013** inclus, Rue Four des Flammes dans sa partie comprise entre le Boulevard du Jeu de Paume et la Rue Alexandre Cabanel sur deux places de stationnement au droit du numéro 14, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 03 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 05 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1277

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel de la Comédie et Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre l'entretien du tunnel ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 juillet 2012** et jusqu'au **20 juillet 2012** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de police en fonction des travaux dans le tunnel.

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Olivier

et se termine sur l'Avenue du Pont Juvénal.

Article 3 :

À compter du **19 juillet 2012** et jusqu'au **20 juillet 2012** inclus, la sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.
L'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

Article 4 :

À compter du **19 juillet 2012** et jusqu'au **20 juillet 2012** inclus, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SPIE.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 03 juillet 2012
Madame le Maire

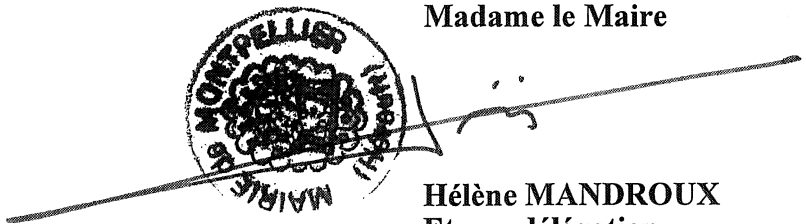

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 05 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1276

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Georges Clémenceau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement électrique à la demande de T.A.M. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, Avenue Georges Clémenceau dans sa partie comprise entre la Rue Joseph Vidal et la Rue Balard neutralisation de la voie de bus entre le numéro 26 et le numéro 30. Sens de circulation inversé sur la voie axiale pour les bus entre le numéro 30 et le numéro 26 avenue Georges Clémenceau.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 17h.**

Article 2 :

À compter du **23 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, Avenue Georges Clémenceau dans sa partie comprise entre la Rue Joseph Vidal et la Rue Balard, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 17h.**

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 03 juillet 2012

Madame le Maire

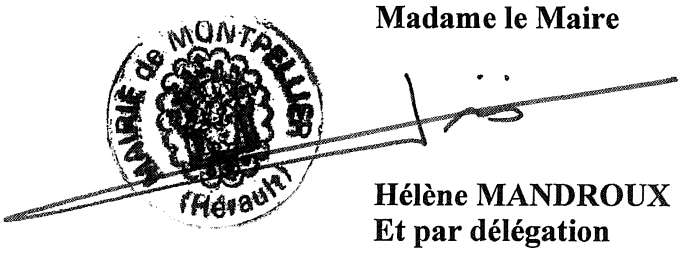

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 05 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1272

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Francèze de Cézelli

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'isolation de toiture à la demande de Madame MORLOT ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 juillet 2012** et jusqu'au **20 juillet 2012** inclus, Rue Francèze de Cézelli, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

345

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Madame MORLOT

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 juillet 2012

Madame le Maire

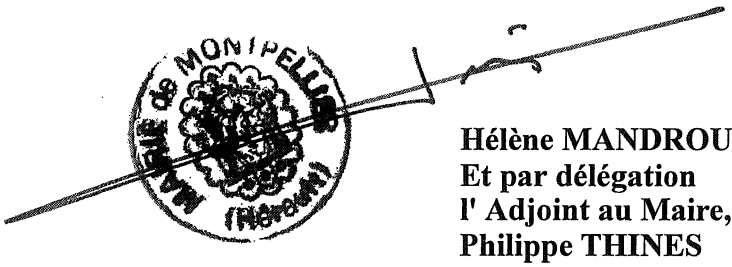

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 05 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1275

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Toulouse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de mise en conformité des armoires, à la demande du Service RTEP/DO ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **31 août 2012** inclus, Avenue de Toulouse dans sa partie comprise entre la Place Flandres-Dunkerque et Rond-point du Rieucoulon, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **31 août 2012** inclus, l'Avenue de Toulouse dans sa partie comprise entre la Place Flandres-Dunkerque et la Place du Huit Mai 1945 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 Juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

06 JUIL. 2012

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1274

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Boulevard Paul Valéry

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de déplacement de câbles HTAS, à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **10 août 2012** inclus, le Boulevard Paul Valéry dans sa partie comprise entre la Rue de Bugarel et la Place Flandres-Dunkerque est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 Juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P130

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Léon Blum

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-7, R. 417-10, R. 417-12, R. 417-3, R. 431-9 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- VU l'arrêté municipal 2000 n°109RT DGST-MT du 28 juin 2000, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 1) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Léon Blum depuis l'Avenue Jean Mermoz vers et jusqu'à l'Avenue du Pont Juvénal.

Article 2 :

La circulation des véhicules de plus de sept tonnes cinq (7,5t) est interdite Rue Léon Blum dans sa partie comprise entre le Boulevard de l'Aéroport International et l'Avenue du Pont Juvénal.

Article 3 :

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle, sur trottoir réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue Léon Blum côté impair depuis l'Avenue du Pont Juvénal vers et jusqu'à l'Avenue Jacques Cartier et côté pair depuis l'Avenue Samuel Champlain vers et jusqu'à l'Avenue du Pont Juvénal.

Article 4 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la Rue Léon Blum, de la plate-forme du tramway et du Boulevard d'Antigone ;
- à l'intersection de la Rue Léon Blum, de l'Avenue Samuel Champlain, de l'Avenue Jacques Cartier et de la bande cyclable ;
- à l'intersection de l'Avenue du Pont Juvénal, de la Rue Léon Blum.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 5 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores Rue Léon Blum à l'intersection avec la Place Zeus et la Place du Millénaire.

Article 6 :

À l'intersection de la Rue de Montréal et de la piste cyclable, les cyclistes circulant sur la piste cyclable dans le sens de l'Avenue Samuel Champlain vers l'Avenue du Pont Juvénal sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 :

Il est interdit de tourner à gauche dans l'Avenue du Pont Juvénal pour tous les véhicules venant de la Rue Léon Blum.

Article 8 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits Rue Léon Blum des deux côtés dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Mermoz et l'Avenue Samuel Champlain.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone courte durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Léon Blum des deux côtés dans sa partie comprise entre l'Avenue Samuel Champlain et la Rue de Montréal.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 2 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 10 :

Les véhicules de livraison ont 1 place réservée Rue Léon Blum côté impair au n° 401.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 :

Les cycles ont 5 places réservées Rue Léon Blum côté pair face au n°435.
Le stationnement est sur trottoir et l'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 14 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 3 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1289

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Brusses
et Avenue du Pic Saint Loup

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de chaussée à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **07 août 2012** inclus, la Rue des Brusses dans sa partie comprise entre l'Avenue Abbé Paul Parguel et la Rue de l'Espinouse est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **07 août 2012** inclus, l'Avenue du Pic Saint Loup dans sa partie comprise entre la Rue des Brusses et l'Avenue Abbé Paul Parguel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 3 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **07 août 2012** inclus, l'Avenue du Pic Saint Loup dans sa partie comprise entre l'Impasse du Pioch de Labat et la Rue des Brusses est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 4 :

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par :
  - l'Avenue Abbé Paul Parguel
- par :
  - l'Avenue du Pic Saint Loup
- par :
  - l'Avenue d'Occitanie

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de MALET.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1288

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande de la SERM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, la Rue François Henry d'Harcourt est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, l'Avenue de Fès est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, l'Avenue des Frères Buhler est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, la Rue Louis Martin Berthoud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, la Rue Semiramis est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, Avenue Adolphe Alphand, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, Rue des Jardins Omeyades, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, Rue Louis Girardin, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, Rue Jean-Claude Forestier, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **09 août 2012** inclus, Rue Paul Choulot, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCREG.

Article 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 14 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 JUIL. 2012

359

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1287

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Palavas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de remises à niveau de tampons sur chaussée à la demande de l'Agglomération de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 juillet 2012** et jusqu'au **20 juillet 2012** inclus, l'Avenue de Palavas, dans sa partie comprise entre la Rue Frédéric Fabrèges et la Rue des Iris, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche ou de droite , dans les 2 sens de circulation est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Agglomération de Montpellier.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

10 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1286

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Palavas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté n° 03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur chaussée à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 juillet 2012** et jusqu'au **31 août 2012** inclus, l'Avenue de Palavas, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Maréchal Leclerc et le Rond-point des Prés d'Arènes, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche ou de droite, dans les 2 sens de circulation, est interdite à la circulation générale ;

Ces dispositions sont applicables **de jour et de nuit.**

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

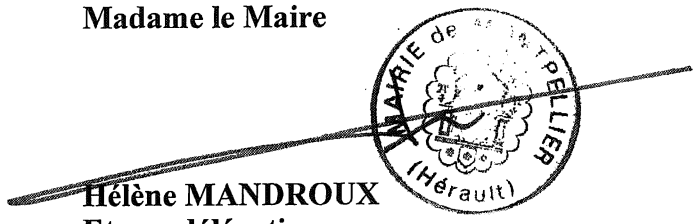

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

10 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1284

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Louis Lépine, Rue Alfred Nobel et Rue de la Vieille Poste

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'ouverture de chambre FT à la demande de GDFSUEZ ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, la Rue de la Vieille Poste dans sa partie comprise entre la Rue Léonard de Vinci et la Rue Alfred Nobel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **11 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, la Rue Alfred Nobel dans sa partie comprise entre la Rue de la Vieille Poste et la Rue Louis Lépine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

À compter du **11 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, la Rue Louis Lépine dans sa partie comprise entre la Rue Alfred Nobel et la Rue Emile Baudot est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MTE

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 JUILLET 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

11 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1283

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Henri Becquerel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cables à la demande de GDFSUEZ ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, l'Avenue Henri Becquerel dans sa partie comprise entre l'Avenue Albert Einstein et Rond-point Evariste Galois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale sur 20 mètres ;
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MTE

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

10 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1282

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement liaison de chantier entre la rue du mas rouge et la rue andy warhol

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du tir du feu d'artifice à la demande de la VILLE DE MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **14 juillet 2012** et jusqu'au **15 juillet 2012** inclus, sur l'accès chantier, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12h00 à 2h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du PROTOCOLE

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

En cas d'intempéries, les dispositions prise par le présent arrêté s'appliqueront aux dates auxquelles le feu d'artifice sera reporté, aux mèmes heures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

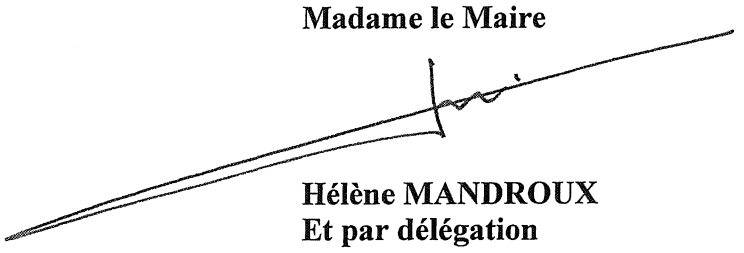

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

05 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1281

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Galatée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation du réseau chaud à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 juillet 2012** et jusqu'au **27 juillet 2012** inclus, Rue Galatée, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la serm

370

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

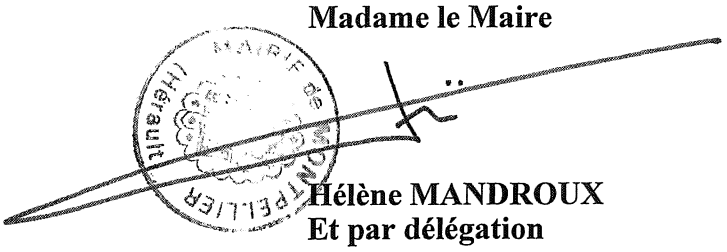

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

10 JUIL. 2012

371

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P150

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Hippolyte

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-P21 du **18 janvier 2012,** règlementant la circulation et le stationnement dans la rue Hippolyte ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- VU l'arrêté municipal n°2012 du 18 janvier 2012, N°2012/NT/R/DGU-P14, portant règlementation des voies dans la zone 30 dénommée "Arceaux" ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue Hippolyte, voie incluse dans la zone 30 "Arceaux".

Article 2 :

Un sens unique est institué Rue Hippolyte dans le sens du Boulevard des Arceaux vers l'Avenue de Lodève.

Article 3 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Hippolyte, de l'Avenue de Lodève et de la plate-forme du tramway.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 4 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Hippolyte côté impair .
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Rue Hippolyte côté impair :

- au n° 5 (1 place(s)) ;
- au n° 3 bis (1 place(s)) ;
- au n° 13 (1 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 6 :

Les véhicules de livraison ont 1 place réservée Rue Hippolyte côté impair au n° 25.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P21 du **18 janvier 2012** susvisé est abrogé.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P149

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Tour Buffel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue de la Tour Buffel, de l'Avenue de Lodève et de la plate-forme du tramway.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 2 :

Il est interdit de tourner à droite dans l'Avenue de Lodève pour tous les véhicules venant de la Rue de la Tour Buffel.

Article 3 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 10 Km/h Rue de la Tour Buffel sur le pont au dessus de l'avenue de la Liberté ; les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons.

Article 4 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue de la Tour Buffel dans sa partie comprise entre l'Avenue de Lodève et le n° 133.

Article 5 :

Un double sens de circulation avec sens prioritaire est institué Rue de la Tour Buffel dans sa partie comprise entre l'Avenue de Lodève et le n° 165, les conducteurs en provenance de l'avenue de Lodève sont prioritaires.

Article 6 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue de la Tour Buffel côté impair entre le n° 35 et le n° 121.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P148

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Impasse de la Tour Buffel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Impasse de la Tour Buffel.

Article 2 :

Un double sens de circulation avec sens prioritaire est institué dans l'impasse de la Tour Buffel, les véhicules entrant dans l'impasse sont prioritaires.

Article 3 :

Le stationnement est interdit Impasse de la Tour Buffel côté pair.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet Impasse de la Tour Buffel côté impair.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P147

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Haguenot

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq (3,5t) est interdite Rue Haguenot dans les deux sens.

Article 2 :

Un sens unique est institué Rue Haguenot depuis la Rue du Faubourg Figuerolles vers et jusqu'à la Rue de Metz.

Article 3 :

Un double sens de circulation avec sens prioritaire est institué dans la Rue Haguenot dans sa partie comprise entre la Rue Guillaume de Nogaret et le n° 24 ter , les véhicules en provenance de la rue Guillaume de Nogaret sont prioritaires.

Article 4 :

Le stationnement est interdit Rue Haguenot :

- côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Louis Braille et la Rue Pierre Fermaud ;
- des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue du Faubourg Figuerolles et la Rue Louis Braille ;
- côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Guillaume de Nogaret et le n° 24 ter.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Rue Haguenot côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Guillaume de Nogaret et la Rue Pierre Fermaud, et côté pair dans sa partie comprise entre le n° 24 bis et la Rue Louis Braille.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Les personnes à mobilité réduite ont 2 places réservées Rue Haguenot côté pair face au N°49 ter.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P146

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Impasse Edmond Cramaussel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Le stationnement est interdit Impasse Edmond Cramaussel des deux côtés .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

L'Impasse Edmond Cramaussel est une voie en impasse.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P144

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Pagès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-P463 du **24 septembre 2010,** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Pagès ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Pagès depuis l'Avenue de Lodève vers et jusqu'à la Rue Guillaume Pellicier.

Article 2 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Pagès et de la Rue Guillaume Pellicier.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 3 :

Il est interdit de tourner à droite dans la Rue Guillaume Pellicier pour tous les véhicules venant de la Rue Pagès.

Article 4 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Pagès côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Baqué et la Rue Guillaume Pellicier.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P463 du **24 septembre 2010** susvisé est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P143

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Guillaume de Nogaret

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Guillaume de Nogaret depuis la Rue Haguenot vers et jusqu'à l'Avenue de Lodève.

Article 2 :

À l'intersection de la Rue Guillaume de Nogaret, de l'Avenue de Lodève et de la plate-forme du tramway, les conducteurs circulant sur la Rue Guillaume de Nogaret sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux tramways et aux autres véhicules.

Article 3 :

Il est interdit de tourner à gauche dans l'Avenue de Lodève pour tous les véhicules venant de la Rue Guillaume de Nogaret.

Article 4 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Rue Guillaume de Nogaret côté pair au droit du n° 10.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

La Rue Guillaume de Nogaret, dans sa partie comprise entre la Rue Haguenot et l'Avenue de la Liberté, est une voie en impasse.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P142

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Baqué

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Baqué depuis la Rue Louis Braille vers et jusqu'à la Rue Pagès.

Article 2 :

Il est interdit de tourner à gauche dans la Rue Pagès pour tous les véhicules venant de la Rue Baqué.

Article 3 :

Le stationnement est interdit Rue Baqué côté impair .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Baqué côté pair .
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P141

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Boulevard Benjamin Milhaud

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-7, R. 417-12, R. 431-9 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la plate-forme du tramway, du Boulevard Benjamin Milhaud et de l'Avenue de Lodève.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 2 :

À l'intersection du Boulevard Benjamin Milhaud et de la Rue Boussinesq, les conducteurs circulant sur le Boulevard Benjamin Milhaud depuis le boulevard des Arceaux et en direction de la rue Boussinesq, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 :

À l'intersection de la bande cyclable et de la Rue Boussinesq, les cyclistes circulant sur la bande cyclable sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 :

Il est interdit de tourner à gauche dans l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet pour tous les véhicules venant du Boulevard Benjamin Milhaud.

Article 5 :

La circulation des véhicules de plus de sept tonnes cinq (7,5t) est interdite Boulevard Benjamin Milhaud depuis la Rue Boussinesq vers et jusqu'au Boulevard des Arceaux.

Article 6 :

Il est créé une bande cyclable unidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Boulevard Benjamin Milhaud côté pair depuis l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet vers et jusqu'à la Rue Boussinesq.

Article 7 :

Le stationnement est interdit Boulevard Benjamin Milhaud côté impair, et côté pair dans sa partie comprise entre l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet et le n° 4 et dans sa partie comprise entre la Rue Boussinesq et l'Avenue de Lodève.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Boulevard Benjamin Milhaud côté pair dans sa partie comprise entre le n° 4 et la Rue Boussinesq.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P52

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Louis Braille

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Louis Braille depuis l'Avenue de Lodève vers et jusqu'au n°12 (inclus).

Article 2 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Louis Braille :

- côté impair dans sa partie comprise entre l'Avenue de Lodève et n°12 (inclus) et dans sa partie comprise entre la Rue Baqué et la Rue Haguenot ;
- côté pair dans sa partie comprise entre n°14 (inclus) et la Rue Baqué.

Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1291

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Allée Henri II de Montmorency

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de manutention à la demande de la Serm ;

Arrête :

Article 1er :

Les **20, 27, 28 et 30 août 2012 de 20h00 à 6h00**, l'Allée Henri II de Montmorency depuis le rond point et jusqu'à la rue du Jeu de Ballon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

396

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Serm.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 juillet 2012
Madame le Maire

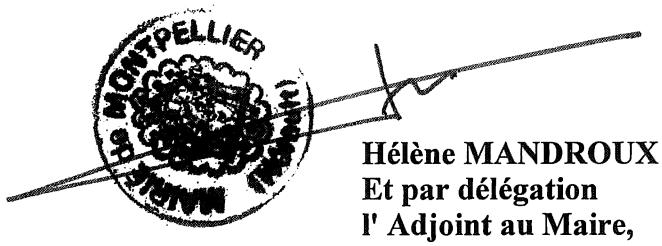

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1290

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation interdite Rue de Valencay

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'évacuation des éléments de la chaufferie à la demande de la Serm ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 août 2012** et jusqu'au **31 août 2012** inclus, Rue de Valencay Depuis sa partie en sens unique jusqu'à la sortie du parking de l'hotel Mercure, la circulation est interdite.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Serm.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 juillet 2012

Madame le Maire

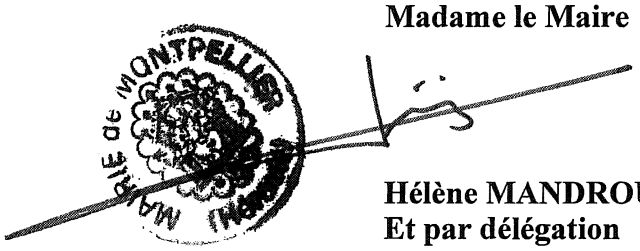

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1278

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Rhodes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du Festival Radio-France Montpellier Languedoc Roussillon. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 juillet 2012** et jusqu'au **28 juillet 2012** inclus, la Rue de Rhodes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite,
- le stationnement est interdit,
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à sauf pour les emplacements techniques nécéssaires pour l'organisation du festival.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 05 juillet 2012
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

06 JUIL. 2012

401

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1296

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue Georges Clémenceau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remise en forme du trottoir à la demande de EGIS ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 juillet 2012** et jusqu'au **26 juillet 2012** inclus, Avenue Georges Clémenceau dans sa partie comprise entre la Rue Balard et la Rue Sébastien Bourdon au droit du numéro 22 sur 6 places de stationnement., le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 17h.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur

GOE

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

06 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P151

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Place Auguste Gibert

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- VU l'arrêté municipal 2000 n°109RT DGST-MT du 28 juin 2000, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 1) ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P68, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 2) ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P67, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 4) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Une plate-forme est réservée à la circulation à double sens des quatre lignes du tramway sur la Place Auguste Gibert :

- sur la partie de la place entre les intersections avec la rue Maguelone et la rue Jules Ferry (côté rue de Verdun) ;
- sur la partie de voie située devant la gare SNCF ;
- sur la partie de la place côté rue de la République.

Article 2 :

La circulation est interdite à tous les véhicules sur la Place Auguste Gibert.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'entretien et de services.

Article 3 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'ensemble de la Place Auguste Gibert.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

405

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1293

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Roc de Pézenas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement électrique à la demande de ERDF ARE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 juillet 2012** et jusqu'au **07 août 2012** inclus, la Rue du Roc de Pézenas dans sa partie comprise entre la Rue du Velay et la Route de Lavérune est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF ARE

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 05 Juillet 2012

Madame le Maire

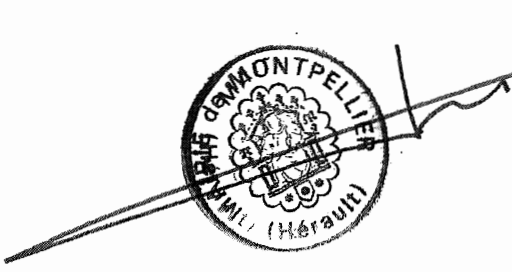

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

10 JUIL. 2012

Ville de
Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Espaces Verts

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2012/1613/T/R

RISQUE INCENDIE
MESURES EXCEPTIONNELLES DE FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-24, L2212 (1-2-4-5) ;
Vu le code forestier et plus particulièrement l'article L 322- 1-1 à L322-4 ;
Vu l'Arrêté municipal n° 2011/971 du 28 avril 2011 sur l'ouverture et la fermeture des parcs et squares ;
Vu l'Arrêté municipal n° 2011/2173 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Jacques Touchon ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2005/01/539 du 7 mars 2005 ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2007/01/703 du 4 avril 2007 ;
Vu l'Avis de la commission départementale de sécurité en date du 3 Mai 2012 ;
Vu l'Avis des services de la Préfecture et des Services Départementaux du SDIS en date du 13 Juin 2012 ;
Vu la délibération N°2012/341 du Conseil Municipal dans sa séance du 25 Juin 2012.

CONSIDERANT : qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains ;
CONSIDERANT : qu'en prévision d'un risque d'incendie, particulièrement important en période d'été, il convient de mettre en place :
- une interdiction permanente de feu
- une interdiction permanente de fumer sur le bois de Montmaur ainsi que le parc Darwin et la réserve naturelle du lez et plus généralement sur l'ensemble des parcs et squares de la Ville.
- un dispositif de fermeture exceptionnel pour le massif forestier constitué du bois de Montmaur, du parc Darwin et de la réserve naturelle.

Arrête :

Article 1er :

Le bois de Montmaur, le parc Darwin et la réserve naturelle du lez sont soumis à des horaires de fermeture exceptionnels en fonction des conditions météorologiques.

- Risque exceptionnel : fermeture totale du bois de Montmaur, parc Darwin et réserve naturelle
- Risque très sévère : fermeture totale du bois de Montmaur, parc Darwin et réserve naturelle
- Risque sévère : fermeture du bois de Montmaur, de la réserve naturelle et partielle du Parc Darwin selon plan.

Des panneaux d'information informant le public de la fermeture du site seront posés par les services de la Ville à chaque entrée et les visiteurs seront informés par haut-parleur de la nécessité d'une évacuation immédiate.

Article 2 :

Le public devra quitter spontanément les lieux avant la fermeture ;
Toute personne refusant de quitter ou pénétrant dans les lieux après la fermeture pourra être poursuivie au titre de l'infraction.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Montpellier, le 06/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Jacques TOUCHON

Publié le :
Notifié le :

409

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/1821/T/R

Délégation de signature Remplacement de M. Michaël DELAFOSSE par Mme Eva BECCARIA du 9 au 16 juillet 2012 inclus

Madame le Maire de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 21 mars 2008 ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009 et par la délibération 2010/194 du 03 mai 2010 ;
- Considérant que Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint au Maire, est absent du 09 au 16 juillet 2012 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Eva BECCARIA, Adjointe au Maire, Officier d'Etat Civil, reçoit délégation de fonction à l'urbanisme, l'aménagement durable et à Montpellier territoire numérique pendant cette période.

- Urbanisme et l'aménagement durable : planification communale, actes et suivi de toutes les procédures relatifs à la planification urbaine, au plan local d'urbanisme (PLU), zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, … ;

- Urbanisme opérationnel : instruction, délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalables,procès verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux, etc…) ;

- Protection et la mise en valeur du patrimoine : secteur sauvegardé, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP),…,

- Politique foncière : exercice du droit de préemption dans les conditions définies par le code de l'urbanisme à l'exception de celui prévu par l'article L241-1, procédures d'expropriation, tous les actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière,

- Montpellier Territoire Numérique,

- Observatoire urbain.

Article 2 :

La délégation de fonction à Madame Eva BECCARIA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis dans l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Madame Eva BECCARIA, Adjointe au Maire n'inclut pas l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de fonction à Madame Eva BECCARIA inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, concession d'aménagement, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Eva BECCARIA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 8 février 2010 modifiée.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06/07/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 06/07/2012
Notifié le :

GM

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/1827/T/R

Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué Remplacement de Madame Sophie BONIFACE-PASCAL du 29 juin au 22 juillet 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009 :
- Considérant que Madame Sophie BONIFACE-PASCAL, Adjointe au Maire, Déléguée à la vie associative et aux Maisons pour Tous est absente du 29 juin au 22 juillet 2012 ;

Arrête :

Article 1er:

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, Officier d'Etat Civil, reçoit délégation de signature à la vie associative et aux Maisons pour Tous pour la période du 29 juin au 22 juillet 2012 :

- A la vie associative
- Aux Maisons pour Tous

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Max LEVITA n'inclut pas l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Monsieur Max LEVITA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06/07/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 06/07/2012
Notifié le :

413

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/1824/T/R

Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué Remplacement de Madame Hélène QVISTGAARD du 09 au 13 juillet 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009 :
- Considérant que Madame Hélène QVISTGAARD, Adjointe au Maire, déléguée au Droit au Logement et au Service Municipal de la Caution est absente du 09 au 13 juillet 2012 ;

Arrête :

Article 1er:

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, Officier d'Etat Civil, reçoit délégation de signature au Droit au Logement et au Service Municipal de la Caution pour la période du 09 au 13 juillet 2012 :

- Au logement : à la lutte contre l'habitat indigne, droit au logement et au service municipal de la caution, à l'observatoire du logement précaire, l'hébergement d'urgence, la mise en oeuvre des responsabilités municipales pour l'application de la loi DALO
- Aux relations avec les bailleurs sociaux ;

Monsieur Max LEVITA, reçoit par ailleurs délégation aux communautés scandinaves auprès de madame Perla DANAN adjointe au Maire, déléguée à l'action internationale.

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Max LEVITA n'inclut pas l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Monsieur Max LEVITA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06/07/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 06/07/2012
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1302

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Clapiès,
Rue de L'Ecole de Droit
et Rue de la Merci

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-7 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de pose de réseaux à la demande de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 juillet 2012** et jusqu'au **31 août 2012** inclus, la rue de la Merci est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite **de 8h à 18h** ;
- Le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Plusieurs déviations sont mises en place.
La première déviation débute sur la Rue de L'Ecole de Droit, emprunte :

- la Rue Clapiès
- la Rue Maréchal de Castries
- la Rue Hilaire Ricard
- la Rue Pitot
- le Boulevard Professeur Louis Vialleton
- le Boulevard Ledru-Rollin

et se termine sur la Place Giral.

La deuxième déviation débute sur la Rue de L'Ecole de Droit, emprunte :

- la Rue Emile Zola
- le cours Gambetta

et se termine sur le Plan Cabanes.

Article 3 :

À compter du **23 juillet 2012** et jusqu'au **31 août 2012** inclus, un sens unique est institué rue de L'Ecole de Droit depuis la rue du Faubourg du Courreau jusqu'à la rue Clapiès.

Article 4 :

Du **23 juillet 2012** au **31 août 2012** à l'intersection de la Rue de L'Ecole de Droit et de la Rue Clapiès, les conducteurs circulant sur la Rue de L'Ecole de Droit sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 :

Du **23 juillet 2012** au **31 août 2012** les conducteurs circulant sur la rue Tour Sainte Eulalie sont tenus de tourner à droite sur la rue de l'école de droit.

Article 6 :

À compter du **23 juillet 2012** et jusqu'au **31 août 2012** inclus, rue Clapiès du n°7b au n°5b sur 3 places et face à la rue de l'école de droit sur 3 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SOTEM .

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1299

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue d'Argencourt

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux du plan local de déplacement à la demande de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **28 décembre 2012** inclus, la Rue d'Argencourt dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Mermoz et la Rue Professeur Léon Vallois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une mise en impasse est instituée .

Article 2 :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **28 décembre 2012** inclus, Rue d'Argencourt dans le sens de l'Avenue Jean Mermoz vers la Rue Professeur Léon Vallois, un sens interdit est institué. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la ville de Montpellier

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 06 juillet 2012

Madame le Maire

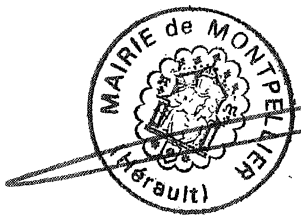

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 09 JUIL. 2012

420

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1298

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Allée de la Citadelle et Avenue Jean Mermoz

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux du Plan local de déplacement à la demande de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 juillet 2012** et jusqu'au **31 décembre 2012** inclus, Allée de la Citadelle dans le sens de Viaduc Alphonse Loubat vers la Place du Onze Novembre, un sens interdit est institué.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de transport en commun
- aux taxis
- à l'accès au parking du Corum

Article 2 :

Du **09 juillet 2012** au **31 décembre 2012** Une interdiction de tourner à droite est instituée pour les véhicules en provenance de l'Allée de la Citadelle en direction de l'Avenue Jean Mermoz.
Cette disposition n'est pas applicables aux taxis et aux transports en commun.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la ville de Montpellier

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 06 juillet 2012

Madame le Maire

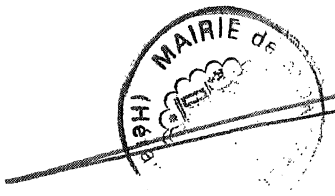

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 09 JUIL. 2012

422

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1301

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de Mise en Accessibilité des Arrêts Bus à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 juillet 2012** et jusqu'au **03 août 2012** inclus, la Rue du Pont de Lavérune dans sa partie comprise entre l'Avenue de Monsieur Teste et l'Allée de la Martelle est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur la voie contigüe dont le sens sera inversé pour la circonstance.

Article 2 :

À compter du **12 juillet 2012** et jusqu'au **03 août 2012** inclus, l'Avenue du Comté de Nice dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Nicolas et la Rue d'Ajaccio est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 3 :

À compter du **12 juillet 2012** et jusqu'au **03 août 2012** inclus, l'Avenue du Père Soulas dans sa partie comprise entre la Rue du Muscadet et la Rue Saint-Priest est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 4 :

À compter du **12 juillet 2012** et jusqu'au **03 août 2012** inclus, l'Avenue de Monsieur Teste dans sa partie comprise entre la Rue des Grèzes et la Rue des Bouisses est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise COLAS

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 06 Juillet 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 11 JUIL. 2012

424

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1300

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue du Père Soulas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'élagage à la demande du service Espaces Verts de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 juillet 2012** et jusqu'au **10 août 2012** inclus, Avenue du Père Soulas côté pair depuis Rond-Point Général Paris de Bollardière vers et jusqu'à la Rue des Cinsaults, la circulation est interdite aux piétons.

Article 2 :

À compter du **23 juillet 2012** et jusqu'au **10 août 2012** inclus, Avenue du Père Soulas depuis Rond-Point Général Paris de Bollardière vers et jusqu'à la Rue des Cinsaults, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

425

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise PHILIP FRERES.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

12 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1297

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Allée de la Martelle et Avenue de la Recambale

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de taille de la végétation à la demande du service de la DBP ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 juillet 2012** et jusqu'au **03 août 2012** inclus, toutes les bretelles d'accés de l'échangeur de l'Avenue des Garrats entre l'Avenue de la Liberté et l'Avenue de la Recambale sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **16 juillet 2012** et jusqu'au **03 août 2012** inclus, la circulation est interdite Allée de la Martelle dans sa partie comprise entre la Rue du Mas René et le point de propreté DEMETER

Article 3 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Allée de la Martelle, emprunte :

- la Rue de la Croix de Figuerolles

- la Rue du Père Cyprien Rome
- la Route de Lavérune

et se termine sur l'Allée de la Martelle.

Article 4 :

À compter du **16 juillet 2012** et jusqu'au **03 août 2012** inclus, Allée de la Martelle dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lavérune et la Rue du Mas René, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 16h30.**

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise PHILIP Frères

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 06 Juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

11 JUIN 2012

Publié le :

428

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P152

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Germaine Tillion
et voie d'accès au parking de l'hôtel de ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-P61 du **21 mars 2012,** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue Germaine Tillion ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P67, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 4) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La voie située du côté des numéros impairs est réservée à la circulation à double sens du tramway Avenue Germaine Tillion.

Article 2 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la plate-forme du tramway, de la voie d'accès au parking de l'hôtel de ville et de l'Avenue Germaine Tillion
- à l'intersection de l'Avenue Germaine Tillion, de la plate-forme du tramway et de la voie de liaison entre le 999 de l'avenue du Pont Trinquat et l'avenue Germaine Tillion
- à l'intersection de la plate-forme du tramway, de l'Avenue du Pont Trinquat, de l'Avenue Germaine Tillion, de la piste cyclable et de la Rue de Saint Hilaire

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways, puis aux véhicules venant par la droite.

Article 3 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux Avenue Germaine Tillion à proximité de l'avenue du Professeur Etienne Antonelli.

Article 4 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits Avenue Germaine Tillion des deux côtés.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la voie d'accès au parking de l'hôtel de ville des deux côtés.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

La voie d'accès au parking de l'hôtel de ville est une voie en impasse.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P61 du **21 mars 2012** susvisé est abrogé.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P153

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Favre de Saint Castor

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-7, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la Rue du Pilory, de la piste cyclable, de la plate-forme du tramway et de la Rue Favre de Saint Castor
- à l'intersection de la Rue Favre de Saint Castor et de la Route de Lodève

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 2 :

À l'intersection du Rond-point Merce Cunningham et de la Rue Favre de Saint Castor dans les deux sens, les conducteurs circulant sur la Rue Favre de Saint Castor sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 :

À l'intersection de la Rue Favre de Saint Castor dans les deux sens et du Rond-point Antonin Artaud, les conducteurs circulant sur la Rue Favre de Saint Castor sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 :

Un sens unique est institué Rue Favre de Saint Castor depuis la Rue du Pilory vers et jusqu'à la Route de Lodève.

Article 5 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue Favre de Saint Castor côté impair dans sa partie comprise entre la Rue du Pilory et le Rond-point Antonin Artaud et des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue du Pilory et la Route de Lodève.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue Favre de Saint Castor côté pair face au n° 27.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

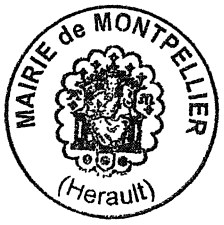

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P154

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Carrefour giratoire
Rond-point Merce Cunningham

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 415-10 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À l'intersection du Rond-point Merce Cunningham, de la Rue Pina Bausch, de la Rue Favre de Saint Castor, de la Rue Maurice Béjart et de la voie d'accès à SANOFI par le rond-point Cunningham, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P155

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation
Rue Lejzer Zamenhof

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 431-9 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Lejzer Zamenhof depuis la Route de Lodève vers et jusqu'à la Rue du Pilory.

Article 2 :

La voie située du côté des numéros impairs est réservée à la circulation à double sens du tramway et des autobus Rue Lejzer Zamenhof.

Article 3 :

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue Lejzer Zamenhof des deux côtés sur le trottoir.

Article 4 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la Rue Lejzer Zamenhof, de la Rue du Pilory, de la Rue Favre de Saint Castor, de la voie réservée aux transports en commun, de la plate-forme du tramway et de la piste cyclable
- à l'intersection de la Rue Lejzer Zamenhof, de la Route de Lodève, de la voie de sortie du parking NORMA vers la route de Lodève, de la plate-forme du tramway et de la piste cyclable

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

437

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P156

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue François d'Orbay

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- VU l'arrêté municipal du 22 juillet 2008, n°162/RT STRTEP, portant règlementation des voies dans la zone 30 dénommée CELLENEUVE à Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue François d'Orbay depuis la Rue Jacques Lemercier vers et jusqu'à la Rue André Le Nôtre.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue François d'Orbay, voie incluse dans la zone 30 "Celleneuve".

Article 3 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue François d'Orbay, de la Route de Lodève, de la plate-forme du tramway et de la piste cyclable.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 4 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Rue François d'Orbay des deux côtés et côté pair sur le parc de stationnement situé entre les numéros 64 et 158.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Rue François d'Orbay :

- côté impair face au n° 64 (1 place(s)) et au droit du n° 179 (1 place(s)) ;
- côté pair à proximité de l'intersection avec la route de Lodève.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 6 :

Les véhicules de livraison ont 1 place réservée Rue François d'Orbay côté impair face au n° 64.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P157

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue André Le Nôtre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- VU l'arrêté municipal du 22 juillet 2008, n°624/RT STRTEP, portant règlementation des voies dans la zone 30 dénommée CELLENEUVE à Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue André Le Nôtre, voie incluse dans la zone 30 "Celleneuve".

Article 2 :

Il est interdit de tourner à droite dans la Rue François d'Orbay pour tous les véhicules venant de la Rue André Le Nôtre.

Article 3 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue André Le Nôtre, de la Route de Lodève, de la plate-forme du tramway et de la piste cyclable.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 4 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue André Le Nôtre :

- côté impair au n° 91 et dans sa partie comprise entre le n° 427 et l'Allée Simon Vouet ;
- côté pair sur le parking situé face au n°557 et entre le n° 165 et le n° 209.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Rue André Le Nôtre côté pair à l'entrée et sur la gauche du parking situé face au n°557.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P158

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Peter Benenson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Peter Benenson depuis l'Avenue de la Liberté vers et jusqu'à la Route de Lodève.

Article 2 :

La voie de droite est réservée à la circulation des transports en commun Rue Peter Benenson dans sa partie comprise entre la voie réservée aux transports en commun sortant du parking d'échange MOSSON et le quai bus, le long de la station de tramway "Mosson".

Article 3 :

Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue Peter Benenson du côté droit de la voie depuis la Route de Lodève vers et jusqu'au quai bus situé le long de la station de tramway "Mosson".

Article 4 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la Rue Peter Benenson et de la voie réservée aux transports en commun sortant du parking d'échange MOSSON
- à l'intersection de la Rue Peter Benenson, de la Route de Lodève, de la plate-forme du tramway et de la piste cyclable

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 5 :

Il est interdit de tourner à droite dans la voie réservée aux transports en commun sortant du parking d'échange MOSSON pour tous les véhicules venant de la Rue Peter Benenson.

Article 6 :

Les véhicules de transport en commun ont un emplacement réservé Rue Peter Benenson du côté droit le long de la station de tramway "Mosson".
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P159

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Lodève

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-7, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12, R. 431-9 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-P295 du **12 février 2010,** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules route de Lodève ;

- VU l'arrêté municipal n°2012/NT/R/DGU-P66, du 12 mars 2012, règlementant les dispositions générales de circulation du tramway (ligne 3) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur la route de Lodève ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur la Route de Lodève dans sa partie comprise entre la Rue François d'Orbay et l'Allée Pierre Carabasse, partie de voie incluse dans la zone 30 "Celleneuve".

Article 2 :

Il est interdit de tourner à gauche :

- dans la voie de sortie du parking du pôle d'échange MOSSON et la voie réservée aux transports en commun pour tous les véhicules venant de la Route de Lodève ;
- dans la Rue Peter Benenson pour tous les véhicules venant de la Route de Lodève ;
- dans la Rue André Le Nôtre pour tous les véhicules venant de la Route de Lodève.

Article 3 :

Il est interdit de tourner à droite dans la Rue Peter Benenson pour tous les véhicules venant de la Route de Lodève.

Article 4 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la Rue Lejzer Zamenhof, de la Route de Lodève, de la piste cyclable, de la plate-forme du tramway et de la Rue François d'Orbay
- à l'intersection de la Rue du Petit Séminaire, de l'Avenue de Lodève, de l'Allée Pierre Carabasse et de la Route de Lodève
- à l'intersection de la Route de Lodève et de la Rue Favre de Saint Castor
- à l'intersection de la piste cyclable, de la plate-forme du tramway, de la Route de Lodève et de la Rue André Le Nôtre
- à l'intersection de la bretelle d'accès à l'avenue de la Liberté depuis la route de Lodève (côté Montpellier), de la bretelle de sortie de l'avenue de la Liberté vers la route de Lodève, de la piste cyclable, de la Route de Lodève et de la plate-forme du tramway, (carrefour SPAAK)
- à l'intersection de la bretelle d'accès à l'avenue de la Liberté depuis la route de Lodève (côté Juvignac), de la Route de Lodève, de la piste cyclable, de la plate-forme du tramway et de la Rue Peter Benenson, (carrefour SPAAK)
- à l'intersection de la Route de Lodève, de la piste cyclable et de la voie de sortie du parking du "marché aux fleurs" (situé dans le prolongement du parking du pôle d'échange MOSSON)

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 5 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Route de Lodève et de la voie de sortie du parking du pôle d'échange MOSSON.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 6 :

À l'intersection de la Route de Lodève et de la bretelle de sortie de l'avenue de la Liberté vers la route de Lodève, les conducteurs circulant sur la bretelle de sortie de l'avenue de la Liberté vers la route de Lodève en direction de Montpellier sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet sur la Route de Lodève côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Favre de Saint Castor et la Rue Marcellin Albert et des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue Docteur Lachapelle et l'Allée Pierre Carabasse.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé sur la Route de Lodève :

- côté impair au droit du n°17 (1 place(s)) et du n°3 (1 place(s)) ;
- côté pair au droit du n°6 (un emplacement de 12 mètres).

Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée sur la Route de Lodève côté pair au droit du n°6.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 10 :

Les cycles ont 8 places réservées sur la Route de Lodève côté pair sur le trottoir.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant.

Article 11 :

Les véhicules de transport en commun ont un emplacement réservé sur la Route de Lodève des deux côtés au n° 38.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la Route de Lodève des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue Docteur Lachapelle et la Rue Marcellin Albert et côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Marcellin Albert et la Rue Favre de Saint Castor.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 :

La partie centrale est réservée à la circulation à double sens du tramway sur la Route de Lodève dans sa partie comprise entre la Rue Lejzer Zamenhof et Carrefour Paul-Henri Spaak.

Article 14 :

La voie située du côté des numéros pairs est réservée à la circulation à double sens du tramway :

- sur la Route de Lodève pour traverser le carrefour Paul-Henri Spaak ;
- sur la Route de Lodève dans sa partie comprise entre la sortie du parking du" marché aux fleurs" et la limite de commune (vers Juvignac).

Article 15 :

Il est créé une piste cyclable dans le sens de la voie mitoyenne affectée à la circulation générale réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues sur la Route de Lodève des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue Lejzer Zamenhof et la Rue Peter Benenson sur le trottoir.

Article 16 :

Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire de circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues sur la Route de Lodève dans sa partie comprise entre la Rue Peter Benenson et la sortie du parking du pôle d'échange MOSSON sur le trottoir du côté du pôle d'échange MOSSON.

Article 17 :

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues sur la Route de Lodève dans sa partie comprise entre la sortie du parking du "marché aux fleurs" et la limite de commune sur le trottoir du côté du pôle d'échange MOSSON.

Article 18 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 19 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P295 du **12 février 2010** susvisé est abrogé.

Article 20 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 6 juillet 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 JUIL. 2012

451